

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a wave, composed of overlapping light blue and lavender shapes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
23 JUIN 2022

**Extrait des modalités de participation
à l'Assemblée Générale Mixte**



MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

1. Qualité d'actionnaire

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls pourront participer à cette Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : de l'inscription de leurs actions à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus pour le compte de la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 20 juin 2022 à 23h59, heure de Paris) ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : de l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité, au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 20 juin 2022 à 23h59, heure de Paris). L'inscription des actions dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par ledit intermédiaire.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Les actionnaires peuvent choisir parmi l'un des modes de participation suivants pour exercer leur droit de vote à l'Assemblée Générale Mixte :

- + assister personnellement à l'Assemblée ;
- + voter par correspondance ;
- + adresser un pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix.

À cette fin, les actionnaires de la Société peuvent, dans les conditions décrites ci-après :

- + soit recourir au site Internet VOTACCESS, **qui sera ouvert pour cette Assemblée Générale Mixte jusqu'au 22 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris** ;
- + soit utiliser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« **Formulaire Unique** ») :
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)**, à défaut d'avoir opté pour une convocation électronique, ce Formulaire Unique leur est automatiquement adressé lors de l'envoi de leur brochure de convocation, sans qu'il soit nécessaire pour ces derniers d'en faire la demande ;
 - o **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur**, le Formulaire Unique peut être obtenu sur demande auprès de CACEIS Corporate Trust. Cette demande peut être effectuée par email ou par courrier (voir coordonnées ci-dessous), et devra parvenir à CACEIS Corporate Trust au plus tard 6 jours calendaires avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 17 juin 2022**) :
 - Email : ct-mandataires-assemblees@caceis.com
 - Adresse : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Les actionnaires peuvent par ailleurs télécharger le Formulaire Unique sur le site Internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2022 »).

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.



Il est précisé, en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions, sous réserve de ce qui suit :

- + si le transfert de propriété intervient avant le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit jusqu'au 20 juin 2022 à 23h59, heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- + aucun transfert de propriété réalisé après le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit après le 20 juin 2022 à 23h59, heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne devra être notifié par l'intermédiaire habilité teneur de compte ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Participation personnelle à l'Assemblée

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte doivent se munir d'une carte d'admission, qu'ils peuvent obtenir de la façon suivante :

Par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible jusqu'au 22 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris) :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) :** les actionnaires peuvent accéder au site Internet VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse www.nomi.olisnet.com :
 - o **Les actionnaires au nominatif pur** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
 - o **Les actionnaires au nominatif administré** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur :** il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire doit suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission ;
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire est invité à se référer au descriptif de demande de carte d'admission par email ou par courrier, ci-après.

Par email ou par courrier :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré) :** l'actionnaire au nominatif doit compléter le Formulaire Unique, en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale Mixte et obtenir une carte d'admission. L'actionnaire doit ensuite renvoyer ce Formulaire, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust :
 - par email, à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com ; ou
 - par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex) ;



- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : l'actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte de titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission adressées par email ou par courrier devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2022**), selon les modalités indiquées ci-avant.

Les actionnaires qui n'auront pas effectué de demande de carte d'admission, ou qui ne l'auront pas réceptionnée dans les deux jours ouvrés précédant l'Assemblée Générale Mixte, sont invités à procéder comme suit :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires pourront s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : les actionnaires doivent demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale Mixte à zéro heure, heure de Paris (soit au 20 juin 2022 à 23h59, heure de Paris). Ils pourront ensuite s'adresser directement au guichet d'accueil de l'Assemblée spécifiquement prévu à cet effet, munis de leur attestation et d'une pièce d'identité.

Vote par correspondance ou par procuration

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exercer leur droit de vote à cette Assemblée :

- + voter par correspondance,
- + adresser une procuration à la Société sans indication d'un mandataire (c.à.d. donner pouvoir au Président de l'Assemblée), ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de leur choix, dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements (notamment les articles L. 225-106, L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de commerce),

selon les modalités ci-après :

Vote par Internet, au moyen du site VOTACCESS (accessible jusqu'au 22 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris) :

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au nominatif (pur ou administré)** : les actionnaires peuvent se connecter au site Internet VOTACCESS, via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust, à l'adresse www.nomi.olisnet.com :
 - o **Les actionnaires au nominatif pur** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituellement utilisés pour consulter leur compte. Leur identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique ;
 - o **Les actionnaires au nominatif administré** doivent se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec leur brochure de convocation, ou, le cas échéant, sur leur convocation électronique.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré doivent suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourront alors transmettre leur vote par correspondance, donner pouvoir ou révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 22 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris**.

- + **s'agissant des actionnaires propriétaires d'actions au porteur** : il appartient aux titulaires d'actions au porteur de se renseigner auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres afin de savoir si celui-ci est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation :
 - o Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur a adhéré au site VOTACCESS, l'actionnaire doit s'identifier sur le portail Internet de cet intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Une fois connecté, l'actionnaire doit suivre les instructions à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS, et pourra alors transmettre son vote par correspondance, donner pouvoir ou



révoquer un mandataire préalablement désigné **jusqu'au 22 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris** ;

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'a pas adhéré à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que l'actionnaire a toutefois la possibilité d'adresser son vote ou de procéder, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, à la désignation ou à la révocation d'un mandataire, par email ou par courrier.

Cf. ci-après les descriptifs relatifs au « Vote par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique » et au « Traitement des mandats ».

Vote par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique :

Les votes par correspondance ainsi que les procurations adressés par un actionnaire (nominatif ou au porteur) au moyen du Formulaire Unique seront comptabilisés dès lors que :

- (i) ce Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à CACEIS Corporate Trust, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2022**) :
 - par email, à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com ; ou
 - par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex).

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.

Traitement des mandats :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, toute procuration avec indication d'un mandataire peut être révoquée par écrit dans les mêmes formes que celles employées à la nomination du mandataire, telles que décrites ci-avant.

Cette révocation de mandat devra être reçue par CACEIS Corporate Trust :

- au plus tard la veille de l'Assemblée Générale Mixte (**soit le 22 juin 2022**) à 15 heures, heure de Paris, en cas de révocation effectuée via le site Internet VOTACCESS ; ou
- au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (**soit au plus tard le 19 juin 2022**), en cas de révocation effectuée par email ou par courrier.

Il est par ailleurs rappelé, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-40 du Code de commerce, que dans l'hypothèse d'un mandat où l'actionnaire souhaite se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un PACS, cet actionnaire doit être informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien. Lors de la survenance d'un tel fait en cours de mandat, le mandataire en informe sans délai son mandant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, si le mandataire a préalablement recueilli l'accord de l'actionnaire, par un moyen de communication électronique. À défaut de confirmation expresse du mandat par l'actionnaire, ledit mandat devient caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à CACEIS Corporate Trust, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par un moyen de communication électronique (à l'adresse email suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

Enfin, il est précisé que pour tout mandat sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale Mixte émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Changement du mode de participation à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui aura déjà exprimé son vote, adressé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article susvisé, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale Mixte.

A large, stylized graphic in the background, resembling a double 'V' or a wave, composed of overlapping light blue and white shapes.

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
23 JUIN 2022**

Comment remplir le Formulaire Unique ?



VALNEVA SE - COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE UNIQUE

Demande de carte d'admission par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique

L'actionnaire propriétaire d'actions au nominatif (pur ou administré) doit compléter le Formulaire Unique, en indiquant qu'il souhaite assister à l'Assemblée Générale Mixte et obtenir une carte d'admission. L'actionnaire doit ensuite renvoyer ce Formulaire, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust :

- par email, à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com ; ou
- par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex).

Les demandes de carte d'admission adressées par email ou par courrier devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust **au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (soit au plus tard le 19 juin 2022)**, selon les modalités indiquées ci-avant.

Rappel : L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur doit pour sa part directement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte de titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Vote par email ou par courrier, au moyen du Formulaire Unique

Les votes par correspondance ainsi que les procurations adressés par un actionnaire (nominatif ou au porteur) au moyen du Formulaire Unique seront comptabilisés dès lors que :

- (i) ce Formulaire Unique sera (a) dûment complété et signé, et (b) s'agissant des actionnaires au porteur, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte de titres ; et que
- (ii) ce Formulaire parvient à CACEIS Corporate Trust, le cas échéant accompagné de l'attestation de participation, **au plus tard le 4^{ème} jour avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Mixte (soit au plus tard le 19 juin 2022)** :
 - par email, à l'adresse ct-mandataires-assemblees@caceis.com ; ou
 - par courrier, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation (ou à défaut, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales, Immeuble FLORES, 12 place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex).

Le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé à la Société.

A

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , **date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 23 juin 2022 à 14h00
 à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand
 2 rue Scribe, 75009 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 on June 23, 2022 at 2:00 p.m. CEST
 at the InterContinental Paris Le Grand Hotel
 2 rue Scribe, Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de droits de vote / Number of voting rights

B

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
										Abs.	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

C

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

D

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

B¹

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

B²

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

E

Date & Signature

F

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / by the bank 19 juin 2022 / June 19, 2022

à la société / by the company

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting"



A Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :

Veillez noircir la case **A** « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE ».

Veillez ensuite vous référer aux instructions du cadre **E** ci-après, puis dater et signer dans le cadre **F** au bas du formulaire.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale Mixte, vous avez la possibilité de choisir entre l'une des trois formules suivantes pour exercer votre droit de vote à cette Assemblée :

- + effectuer un vote par correspondance ;
- + adresser un pouvoir au Président de l'Assemblée ; ou
- + donner procuration à toute personne physique ou morale de votre choix.

B Vous choisissez d'effectuer un vote par correspondance :

Veillez noircir la case **B** « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Chacune des cases numérotées correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire, tels que figurant dans le présent avis de convocation.

- + Pour voter "OUI" aux résolutions, veuillez ne pas noircir les cases correspondantes ;
- + Pour voter "NON" à certaines résolutions proposées, veuillez noircir individuellement les cases correspondantes ;
- + Pour exprimer une abstention sur certaines des résolutions proposées, veuillez noircir individuellement les cases correspondantes ("ABS."). *Rappel : L'abstention est exclue du décompte des voix exprimées.*

Veillez ensuite vous référer aux instructions du cadre **E** ci-après, puis dater et signer dans le cadre **F** au bas du formulaire.

B¹ Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le directoire. Le cas échéant, veuillez noircir la case correspondant à votre choix.

B² Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'Assemblée. Le cas échéant, veuillez noircir la case correspondant à votre choix.

C Vous choisissez de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

Veillez noircir la case **C** « JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ».

Veillez ensuite vous référer aux instructions du cadre **E** ci-après, puis dater et signer dans le cadre **F** au bas du formulaire.

D Vous choisissez de donner pouvoir à une autre personne physique ou morale de votre choix (pouvoir avec indication de mandataire) :

Veillez noircir la case **D** « JE DONNE POUVOIR À » et indiquer l'identité et l'adresse du mandataire dans le cadre correspondant.

Veillez ensuite vous référer aux instructions du cadre **E** ci-après, puis dater et signer dans le cadre **F** au bas du formulaire.

E Identité et adresse de l'actionnaire :

- Pour les actionnaires titulaires d'actions au nominatif (pur ou administré), veuillez vérifier les informations reportées. Si des modifications doivent y être apportées, merci de les signaler auprès de votre intermédiaire financier.
- Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur, veuillez inscrire votre nom et prénom, ainsi que votre adresse. En cas d'actionnaire personne morale, veuillez reporter la dénomination sociale et l'adresse correspondante, ainsi que les nom, prénom et qualité du signataire représentant.
- De manière générale, si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (par exemple, établissement financier agissant pour le compte de l'actionnaire, administrateur légal, tuteur, etc.).

F Cadre à dater et signer obligatoirement par l'actionnaire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 23 JUIN 2022

Ordre du jour

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance

Capital social : 16 170 314,40 €

Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain

R.C.S. Nantes 422 497 560

ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Valneva SE (« la Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 23 juin 2022, à 14 heures, à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris.

Les rapports suivants sont tenus à la disposition des actionnaires conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- + Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte sur les propositions de résolutions ;
- + Rapport de gestion du directoire sur la marche de la Société, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2021, établi conformément à l'article L. 225 100, I, alinéa 2 du Code de commerce (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document) ;
- + Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;
- + Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- + Rapport du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire sur le Gouvernement d'entreprise, comprenant les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, et incluant notamment les informations requises au titre des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce (Rapport inclus en Section 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société) ;
- + Rapports complémentaires du directoire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise joint au Rapport de gestion du directoire (mentions intégrées dans le Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;



- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- + Rapports complémentaires de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital.

Après lecture des rapports susvisés, l'Assemblée Générale Mixte aura pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- + Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°1) ;
- + Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°2) ;
- + Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°3) ;
- + Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (Résolution n°4) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur Frédéric GRIMAUD) (Résolution n°5) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur James SULAT) (Résolution n°6) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Anne Marie SALAÛN) (Résolution n°7) ;
- + Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Bpifrance Participations) (Résolution n°8) ;
- + Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Monsieur James Edward CONNOLLY) (Résolution n°9) ;
- + Fixation de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance (Résolution n°10) ;
- + Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire (Résolution n°11) ;
- + Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (Résolution n°12) ;
- + Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n°13) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire (Résolution n°14) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire) (Résolution n°15) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance (Résolution n°16) ;
- + Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (Résolution n°17) ;



De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- + Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts de la Société (Résolution n°18) ;
- + Autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société (Résolution n°19) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°20) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif (Résolution n°21) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°22) ;
- + Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n°23) ;
- + Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°24) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n°25) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes (Résolution n°26) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n°27) ;
- + Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n°28) ;
- + Autorisation au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription (Résolution n°29) ;
- + Délégation de compétence à donner au directoire pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n°30) ;
- + Modifications de l'article 13.3 des statuts de la Société (Résolution n°31) ;
- + Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 3 077,10 euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires en vue de leur annulation (Résolution n°32) ;
- + Pouvoirs pour formalités (Résolution n°33).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 23 JUIN 2022

Projets de résolutions

Les renvois de section ci-après font référence aux Sections du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, disponible à l'adresse suivante : <https://valneva.com/investors/financial-reports/?lang=fr>

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 16 170 314,40 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Valneva SE (« la Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 23 juin 2022, à 14 heures, à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris.

En raison du contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale Mixte pourraient être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire. Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée Générale Mixte.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site Internet de la Société : www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Assemblées Générales » / « Assemblée Générale Mixte 2022 ») qui pourrait être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée en fonction des impératifs sanitaires et légaux.

Il est proposé aux actionnaires les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux annuels et entendu la lecture des Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports, se soldant par une perte de vingt-huit millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (- 28 222 329,97 €).

En application des dispositions des articles 223 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement telles que celles visées aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10 du Code général des impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de neuf mille deux cent trente-cinq euros (9 235 €). Aucune charge d'impôt n'est supportée à raison de ces dépenses et charges non déductibles.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés et entendu la lecture des Rapports du directoire, du conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports, se soldant par une perte de soixante-treize millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (- 73 424 891,04 €).

**Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter en intégralité, au compte report à nouveau, le résultat déficitaire de vingt-huit millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (- 28 222 329,97 €) de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le compte report à nouveau sera par conséquent porté de - 163 602 776,40 € à - 191 825 106,37 €.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Quatrième résolution - Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve ledit Rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées, en ce compris les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution - Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur Frédéric GRIMAUD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Frédéric GRIMAUD, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur James SULAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur James SULAT, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Septième résolution - Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Anne-Marie SALAÛN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Anne-Marie SALAÛN (nom d'usage : GRAFFIN), pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Huitième résolution - Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Bpifrance Participations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, pour une durée de trois (3) ans, la société Bpifrance Participations, immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 509 584 074. Le mandat de Bpifrance Participations prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Neuvième résolution - Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Monsieur James Edward CONNOLLY)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, pour une durée de trois (3) ans, Monsieur James Edward CONNOLLY. Le mandat de Monsieur James Edward CONNOLLY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dixième résolution - Fixation de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe le montant total de la somme à répartir entre les membres du conseil de surveillance au titre de la rémunération de leur activité, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et les périodes de douze (12) mois ultérieures jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires, à cinq cent trente mille euros (530 000 €).

Onzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicable aux membres du directoire, telle que présentée en Section 2.6.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

Douzième résolution - Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération applicables aux membres du conseil de surveillance, telle que présentée en Section 2.6.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

Treizième résolution - Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, approuve lesdites informations, telles que présentées en Section 2.6 et en particulier en Sections 2.6.2 et 2.6.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).



Quatorzième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire, tels que présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

Quizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire), tels que présentés en Section 2.6.2.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

Seizième résolution - Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 et qui comprend, notamment, les éléments visés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Section 2.6.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel ledit Rapport du conseil de surveillance est intégré).

Dix-septième résolution - Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire donne, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, l'autorisation au directoire d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché



(« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

La Société pourra :

- + acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision et sous déduction des actions auto-détenues, à un prix par action au plus égal à trente euros (30 €). Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de cinq pour cent (5 %) correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- + vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ;
- + attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- + ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 19^{ème} résolution, et ce, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- + d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- + de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- + de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;
- + de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 19^{ème} résolution autorisant le directoire à réduire le capital social par



annulation des actions auto-détenues ;

- + de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à quinze millions d'euros (15 000 000 €).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulee, toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021.



De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-huitième résolution - Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire, décide de modifier les statuts de la Société afin notamment (i) de permettre à la Société de tenir les registres de présence et de délibérations et de signer les procès-verbaux des différents organes de la Société sous forme électronique, (ii) d'attribuer une voix prépondérante au président du directoire en cas de partage des voix, et (iii) de modifier les seuils applicables aux conventions et opérations requérant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, et en conséquence, de modifier les Articles 14, 18, 19 et 28 des statuts de la Société comme suit, les autres stipulations des statuts de la Société demeurant inchangées :

Article 14. Directoire <i>Ancienne rédaction</i>	Article 14. Directoire <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>7. [...]</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du directoire dispose d'une voix, et le président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix.</p> <p>[...]</p> <p>9. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance.</p> <p>Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>7. [...]</p> <p>Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du directoire dispose d'une voix, <u>et le président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président du directoire est prépondérante.</u></p> <p>[...]</p> <p>9. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. <u>Le registre spécial peut être tenu, et les procès-verbaux établis et signés, sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>[...]</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>



Article 18. Bureau et délibérations du conseil <i>Ancienne rédaction</i>	Article 18. Bureau et délibérations du conseil <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>2. [...]</p> <p>Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil.</p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.</p> <p>[...]</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président, le vice-président, un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p>	<p>[...]</p> <p>2. [...]</p> <p>Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil. <u>Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, <u>le cas échéant sous forme électronique</u>, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>[...]</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président, le vice-président, un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>

Article 19. Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance <i>Ancienne rédaction</i>	Article 19. Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>2. A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice) :</p> <p>(i) approbation du budget annuel ;</p> <p>(ii) approbation du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(iii) la nomination et la révocation des membres du directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et de leurs conditions de départ ;</p> <p>(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (en ce compris distribution de</p>	<p>[...]</p> <p>2. A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice) :</p> <p>(i) approbation du budget annuel ;</p> <p>(ii) approbation du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(iii) la nomination et la révocation des membres du directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et de leurs conditions de départ ;</p> <p>(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute distribution (en ce compris distribution de</p>



<p>dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;</p> <p>(v) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;</p> <p>(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;</p> <p>(vii) programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;</p> <p>(viii) soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;</p> <p>(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à EUR 1,5 million ;</p> <p>(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à EUR 1 million non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR 1,5 million lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR 1 million et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou</p>	<p>dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;</p> <p>(v) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;</p> <p>(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;</p> <p>(vii) programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;</p> <p>(viii) soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;</p> <p>(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à EUR <u>3 millions</u> ;</p> <p>(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR <u>3 millions</u> lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;</p> <p>(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à EUR 100.000) ;	autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à EUR 100.000) ;
(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;	(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;
(xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à EUR 500.000, étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à EUR 250.000 sera revu par le comité d'audit du conseil de surveillance ;	(xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à EUR 1 million , étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à EUR 500.000 sera revu par le comité d'audit du conseil de surveillance ;
(xvii) tout changement significatif de l'activité ;	(xvii) tout changement significatif de l'activité ;
(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.	(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.
[...]	[...] <i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i>

Article 28. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux <i>Ancienne rédaction</i>	Article 28. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux <i>Nouvelle rédaction</i>
[...] Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.	[...] Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial, <u>le cas échéant sous forme électronique</u> , conformément à la loi aux lois et règlements en vigueur . Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi les lois et règlements en vigueur, le cas échéant sous forme électronique . <i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i>

Dix-neuvième résolution - Autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale :

- + à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision) par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions



autorisés par la 17^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;

- + à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires.

La présente autorisation remplace et prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, notamment la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021.

Vingtième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- + décide de déléguer au directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission :
 - o d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

- + décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- + décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des pouvoirs délégués par l'Assemblée Générale dans la présente résolution ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. En outre, le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera



- proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- + décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits,
 - (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou
 - (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - + décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et des 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème} et 27^{ème} résolutions de la présente Assemblée Générale ne pourra excéder cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - + délègue tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance des titres à émettre, même rétroactive, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à la cotation de valeurs mobilières à émettre, et généralement permettre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et, le cas échéant y surseoir, constater les augmentations de capital qui en résultent et modifier corrélativement les statuts ;
 - + donne pouvoir au directoire (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) d'imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque émission ;
 - + prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la



- Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et
- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- + décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, et L. 22-10-52, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission, en France ou à l'étranger :
 - o d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- + décide que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + décide que la Société pourra réaliser les augmentations de capital par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions



- réalisées simultanément, à des offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
- + décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - + décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - + décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au directoire, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;
 - + décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ainsi émis ne pourra excéder en valeur nominale cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
 - + décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ;
 - + décide que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi :
 - i. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (soit actuellement à la moyenne pondérée des



- cours des trois (3) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10 %), et ce, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) ; et
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - + donne pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la présente délégation, et notamment :
 - o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, leur prix et les modalités de leur émission ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - o déterminer les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ainsi émises (y compris des bons), et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la présente résolution ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou sur tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
 - o fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
 - o constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - o apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - o et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et, le cas échéant,



y surseoir.

- + décide qu'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires ;
- + prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et
- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- + décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 22-10-52, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission :
 - o d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
- + par offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder le maximum prévu par la réglementation applicable, soit à ce jour vingt pour cent (20 %) du capital social par an à la date de mise en œuvre de la délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence,



en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- + décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la présente résolution ;
- + décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ainsi émises ne pourra excéder en valeur nominale cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- + décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- + décide que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, en application des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce, sera fixé par le directoire dans les conditions suivantes :
 - i. le prix d'émission des actions directement émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini à l'alinéa « i. » ci-dessus.
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;



- + donne pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la présente délégation, et notamment :
 - o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, leur prix et les modalités de leur émission ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - o déterminer les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ainsi émises (y compris des bons), et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la présente résolution ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
 - o fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
 - o constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - o apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - o et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, y surseoir.
- + décide qu'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires ;
- + prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et
- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.



Vingt-troisième résolution - Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- + autorise le directoire, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations consenties par les 21^{ème} et/ou 22^{ème} résolutions qui précèdent et dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (cette limite étant appréciée à la date de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société) par an, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :
 - i. le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- + décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente autorisation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de mise en œuvre de la délégation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 21^{ème} résolution, ou selon le cas, par la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale et du plafond global prévu par la 28^{ème} résolution ;
- + décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
- + décide, dans les conditions prévues par la 21^{ème} résolution, ou selon le cas, par la 22^{ème} résolution, que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente autorisation sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et



- + décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital est entièrement libéré :

- + décide, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-135 et L.225-138, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en France ou à l'étranger, soit en euros, ou en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + décide que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- + décide que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + décide que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- + décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à :
 - (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou



- (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement "At-the-Market (ATM)".
- + décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - + décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le directoire, avec faculté de subdélégation, selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
 - + donne pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la présente délégation, et notamment :
 - o fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou les) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle (ou desquelles) le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé, et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des actions à émettre ;
 - o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la présente résolution ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou sur tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen, des actions créées ;
 - o constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - o apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - o et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, y



surseoir.

- + décide qu'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes sera établi lors des émissions de titres décidées en vertu de la présente délégation de compétence, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires ;
- + prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et
- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- + décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de déléguer au directoire, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale (à l'exception de la 24^{ème} résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois), sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- + décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-sixième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré :

- + décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de déléguer au directoire, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente



Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital, successives ou simultanées, de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

- + décide que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- + décide, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable ;
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + décide que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la présente délégation de compétence, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Vingt-septième résolution - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- + décide de déléguer sa compétence au directoire pour procéder, sur ses seules délibérations et sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission :
 - o d'actions de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,



- en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- + décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente délégation, et prend acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
 - + décide que les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellés en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - + décide que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - + décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
 - + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - + fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - + confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - o d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange et fixer les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des titres à émettre en rémunération des apports, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser ;
 - o le cas échéant, de déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, et modifier, pendant la durée de vie des titres, les modalités visées ci-dessus,



- dans le respect des formalités applicables ;
- o de constater la réalisation des apports, imputer tous frais, charges et droits sur les primes ;
 - o de constater chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - o d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- + prend acte du fait que le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la présente résolution.

Vingt-huitième résolution - Plafond maximum global des augmentations de capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- + décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 20 à 27, ne pourra excéder cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- + prend acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations données au directoire en vertu des résolutions 20 à 27 de la présente Assemblée Générale remplacent et privent d'effet, uniquement pour l'avenir et pour sa partie non encore utilisée, chacune des délégations ayant le même objet accordées en vertu des résolutions 13 à 20 de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2021.

Vingt-neuvième résolution - Autorisation au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- + autorise le directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date à laquelle les options de souscription d'actions seront consenties, et notamment les articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et les articles L. 225-177 à L. 225-186-1 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;



- + décide que le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global autonome pour les options consenties en application de la présente résolution ;
- + décide que le prix de souscription des actions de la Société sera le prix le plus élevé entre (i) cent pour cent (100 %) de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le jour où les options sont consenties, et (ii) cent pour cent (100 %) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties. Le prix de souscription ne pourra être modifié sauf si la Société venait à réaliser, pendant la durée de l'option, l'une des opérations financières prévues par la réglementation en vigueur nécessitant la prise de mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires ;
- + décide que la ou les périodes d'exercice ainsi que la durée d'exercice des options de souscription d'actions de la Société seront fixés par le directoire sans pouvoir excéder une durée maximale de dix (10) ans ;
- + prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscriptions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
- + décide, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- + décide que le directoire arrêtera le plan d'options de souscription d'actions contenant notamment les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, le prix de souscription des actions, les critères permettant de bénéficier du plan, et ainsi confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société pour (i) déterminer les modalités d'attribution et de levée des options, (ii) arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires et fixer le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, (iii) déterminer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, (iv) pour les options consenties aux personnes visées à l'article L. 225-180, alinéa 4 du Code de commerce, soit décider que ces options ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées de ces options qu'ils sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, (v) prévoir la faculté de suspendre, pendant le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, et (vi) procéder, en tant que de besoin, aux ajustements du prix, du nombre d'actions sous options ou du nombre d'options consenties à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société ;
- + décide également que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi et par les statuts, pour (i) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscriptions, (ii) modifier les statuts de la Société en conséquence



et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, (iii) effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi que toutes les déclarations nécessaires auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'application de la présente résolution ; et

- + fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et prive d'effet et remplace, pour la partie non utilisée et pour la période non écoulée, l'autorisation donnée à la 25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2020.

Trentième résolution - Délégation de compétence à donner au directoire pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et en conséquence :

- + délègue au directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de cent mille euros (100 000 €) en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise à instituer par la Société, cette augmentation étant réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- + décide que le plafond susvisé est indépendant, et ne vient pas s'imputer sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 28^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- + décide de supprimer, au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles à émettre ;
- + décide que le prix d'émission des actions sera fixé par le directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- + décide que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la présente délégation de compétence sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + confère tous pouvoirs au directoire de la Société pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet, fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chaque salarié, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital ; et



- + prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Trente-et-unième résolution - Modifications de l'article 13.3 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du directoire, décide, sous condition de l'approbation de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « **ADP Convertibles** ») statuant conformément à l'article 32 des statuts de la Société, de modifier les statuts de la Société afin notamment d'adapter les modalités de rachat des ADP Convertibles, et en conséquence, de modifier l'article 13.3 des statuts de la Société comme suit, les autres stipulations des statuts de la Société demeurant inchangées :

Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles <i>Ancienne rédaction</i>	Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p><i>(iv) Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ; • un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ; • une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société, <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens</p>	<p>[...]</p> <p><i>(iv) Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ; • un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ; • une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société, <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p><u>La Société pourra également, à la demande de titulaires d'ADP Convertibles représentant ensemble au moins 75 % des ADP Convertibles figurant au capital de la Société à cette date, procéder au rachat de tout ou partie des ADP Convertibles qui, compte tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des présents statuts, n'ouvriraient plus droit à conversion, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital opérée conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens</p>



<p>avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p>	<p>avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, <u>les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</u></p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Trente-deuxième résolution - Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 3 077,10 euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires en vue de leur annulation

L'Assemblée Générale, délibérant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du directoire :

- + décide, en application des dispositions des articles L. 228-12, L. 228-12-1 et L. 225-207 du Code de commerce, et sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :
 - o approbation de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP Convertibles ; et
 - o approbation par la présente Assemblée Générale de la 31^{ème} résolution ci-dessus relative à la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société,

de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €), par voie de rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles qui, compte-tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des statuts de la Société, n'ouvrent plus droit à conversion à la date de la présente Assemblée Générale (ci-après, les « **ADP Convertibles Eligibles** »), en vue de leur annulation ;
- + prend acte que, conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat de chacune des dites ADP Convertibles Eligibles est fixé à leur valeur nominale unitaire, soit la somme de 0,15 euro, correspondant à un prix global de rachat de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €) devant être acquitté par la Société au titre du rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles Eligibles ;
- + décide de conférer tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital susvisée, et en particulier de constater la réalisation ou la non réalisation des conditions susvisées, et dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions susvisées seraient réalisées, de mettre en œuvre le rachat des ADP Convertibles Eligibles auprès des titulaires d'ADP Convertibles Eligibles concernés, selon les modalités décrites ci-dessus, et à cette fin :
 - o d'acquérir les ADP Convertibles Eligibles présentées à l'achat dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de payer toutes sommes découlant du rachat des dites ADP Convertibles Eligibles dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de procéder à l'annulation des ADP Convertibles Eligibles rachetées par la Société dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de constater le caractère définitif de la réalisation de la réduction de capital et de procéder à la modification corrélatrice des statuts ; et



- plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- + décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et de sa constatation par le directoire, de modifier les statuts en conséquence et confère tous pouvoirs au directoire à cet effet ; et
- + prend acte que cette autorisation est indépendante de la délégation conférée par la 19^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale.

Trente-troisième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes démarches, déclarations et formalités nécessaires ou de droit.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 23 JUIN 2022

Directoire et conseil de surveillance de la Société

Incluant les informations requises
au titre de l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce,
en présence de propositions de nomination
ou de renouvellement de membres du conseil

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 16 170 314,40 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

1. DIRECTOIRE

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :



M. Thomas LINGELBACH

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE — PRÉSIDENT & CEO (58 ANS)

*Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 10 mai 2013 (à effet du 28 mai 2013)
Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.*

Mandat renouvelé par le conseil de surveillance du 15 mars 2022, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Grätzelmixer GmbH <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) Depuis septembre 2017	-
Valneva UK Limited <i>Director</i> (Administrateur) Depuis octobre 2015	-
Valneva Sweden AB <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis février 2015	-
Valneva Canada Inc. <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) Depuis janvier 2015	-
Vaccines Holdings Sweden AB <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis décembre 2014	-
Valneva Austria GmbH <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) Depuis août 2013	-
Valneva USA Inc. ▪ <i>President & CEO</i> (Président-Directeur Général) Depuis novembre 2012 ▪ <i>Director</i> (Administrateur) Depuis août 2008	-
Valneva Scotland Ltd. <i>Director</i> (Administrateur) Depuis décembre 2006	-
AUTRES FONCTIONS	
-	Hookipa Biotech GmbH Président du Comité consultatif de développement CMC (<i>Chemicals Manufacturing and Controls</i>) (<i>Chair of CMC Advisory Board</i>) De janvier 2019 à décembre 2021

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Franck GRIMAUD****MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – DIRECTEUR GÉNÉRAL (56 ANS)**

Première nomination au directoire de Vivalis SA (aujourd'hui Valneva SE) par le conseil de surveillance du 29 novembre 2002
 Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandat renouvelé par le conseil de surveillance du 15 mars 2022, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Président Depuis février 2019 BLINK Biomedical SAS Membre du Comité de supervision Depuis janvier 2015	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Scotland Ltd. <i>Director</i> (Administrateur) Depuis juin 2017 Valneva USA Inc. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Director</i> (Administrateur) Depuis décembre 2015 ▪ <i>Deputy CEO</i> (Directeur Général Adjoint) Depuis décembre 2015 Valneva UK Limited <i>Director</i> (Administrateur) Depuis octobre 2015 Valneva Sweden AB <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis février 2015 Valneva Canada Inc. <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) Depuis janvier 2015 ▪ <i>President</i> (Président) Depuis janvier 2015 Vaccines Holdings Sweden AB <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis décembre 2014 ▪ <i>Managing Director</i> (Directeur Général) Depuis décembre 2014 Valneva Austria GmbH <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) Depuis août 2013	Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd. <i>Board member</i> (Administrateur) De septembre 2000 à février 2019 Valneva Toyama Japan K.K. (Société liquidée le 17 décembre 2018) <i>Representative Director & President</i> (Administrateur et Président) D'avril 2011 à décembre 2018 Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd. <i>Board member</i> (Administrateur) De janvier 2000 à juillet 2018
AUTRES FONCTIONS	
Fonds Pays de la Loire Participations Président du conseil de direction Depuis septembre 2016 Atlanpole Biothérapies <ul style="list-style-type: none"> ▪ Président Depuis février 2018 ▪ Administrateur Depuis janvier 2015 	Atlanpole Biothérapies Trésorier De janvier 2015 à février 2018

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Frédéric JACOTOT****MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE – DIRECTEUR JURIDIQUE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (58 ANS)**

Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 21 mars 2017 (à effet du 1^{er} avril 2017)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandat renouvelé par le conseil de surveillance du 15 mars 2022, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Président du Comité de supervision Depuis février 2019	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Sweden AB <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis juin 2017 Vaccines Holdings Sweden AB <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis juin 2017 Valneva Austria GmbH <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) Depuis septembre 2017	-

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Juan Carlos JARAMILLO****MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE — CHIEF MEDICAL OFFICER (51 ANS)**

Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 17 juin 2020 (à effet du 1^{er} octobre 2020)
 Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandat renouvelé par le conseil de surveillance du 15 mars 2022, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
Valneva France SAS Membre du Comité de supervision Depuis novembre 2020	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Canada Inc. Member of the Board of Directors (Administrateur) Depuis décembre 2020	Daiichi Sankyo GmbH Senior Vice President, Head of Market Access & Pricing D'avril 2017 à septembre 2020 <ul style="list-style-type: none"> Senior Vice President, European Head of Medical Affairs and Market Access & Pricing D'avril 2013 à mars 2017
Valneva Austria GmbH Geschäftsführer (Gérant) Depuis novembre 2020	
Valneva USA Inc. Director (Administrateur) Depuis novembre 2020	
Valneva Sweden AB Board member (Administrateur) Depuis octobre 2020	

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. Peter BÜHLER****MEMBRE DU DIRECTOIRE DE VALNEVA SE - CHIEF FINANCIAL OFFICER (52 ANS)**

Première nomination au directoire de Valneva SE par le conseil de surveillance du 28 juillet 2021 (à effet du 1^{er} janvier 2022)
 Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Mandat renouvelé par le conseil de surveillance du 15 mars 2022, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera convoquée en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS	
-	-
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
Valneva Austria GmbH Geschäftsführer (Gérant) Depuis janvier 2022	Alba Bioscience Ltd. Member of the Board of Directors (Administrateur) De mai 2021 à novembre 2021
Valneva Sweden AB Board member (Administrateur) Depuis janvier 2022	
	Quotient Biocampus Ltd. Member of the Board of Directors (Administrateur) De mai 2021 à novembre 2021
	QBD (QS IP) Ltd. Member of the Board of Directors (Administrateur) De janvier 2021 à novembre 2021
	Quotient Ltd. Chief Financial Officer De février 2020 à décembre 2021
	Quotient Suisse SA Member of the Board of Directors (Administrateur) De janvier 2020 à septembre 2021
	Zaluvida AG Chief Financial Officer D'avril 2017 à mars 2019
	Stallergenes Greer Plc Chief Financial Officer D'avril 2013 à avril 2017

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).



2. CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil ;
- M. James SULAT, Vice-Président du conseil ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN ;
- Mme Sharon TETLOW ; et
- Mme Johanna PATTENIER.

À noter : il est proposé aux actionnaires de cette Assemblée Générale Mixte de renouveler le mandat des membres du conseil de surveillance suivants :

- Monsieur Frédéric GRIMAUD (Résolution n° 5)
- Monsieur James SULAT (Résolution n° 6)
- Madame Anne-Marie SALAÜN (nom d'usage : GRAFFIN) (Résolution n° 7)

Il est par ailleurs proposé aux actionnaires de cette Assemblée Générale Mixte de procéder à la nomination de deux nouveaux membres au sein du conseil de surveillance de la Société :

- la société Bpifrance Participations (Résolution n° 8)
- Monsieur James Edward CONNOLLY (Résolution n° 9)



M. Frédéric GRIMAUD

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (58 ANS)

Première nomination au conseil de surveillance de Valneva SA (aujourd'hui Valneva SE) par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 2002

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Renouvellement de mandat proposé aux actionnaires de cette Assemblée Générale

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Non	Membre du 17 juin 2020 au 4 mai 2022	-	Dirigeant d'un groupe industriel dans le domaine des sciences de la vie
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)	
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS			
<p>Groupe Grimaud La Corbière SAS (anciennement Groupe Grimaud La Corbière SA) Président - Directeur Général depuis janvier 2021 (auparavant Président du directoire, depuis juin 2004)</p> <p>Choice Genetics SAS ■ Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SAS en qualité de Président du conseil d'administration Depuis juillet 2020 ■ Membre du Comité de nomination et rémunération Depuis novembre 2014</p> <p>Pen Ar Lan SA Président du conseil d'administration Depuis juillet 2020</p> <p>Filavie SAS Président du conseil d'administration Depuis juillet 2017</p> <p>Genesis Investment SAS Membre du conseil de surveillance Depuis mars 2016</p> <p>Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SAS en qualité de Président des sociétés suivantes : ■ Choice Genetics SAS - Depuis juillet 2020 ■ Vital Meat SAS - Depuis décembre 2018 ■ Hubbard Holding SAS - Depuis décembre 2015 ■ Hypharm SAS - Depuis décembre 2015 ■ Filavie SAS - Depuis décembre 2015 ■ Novogen SAS - Depuis décembre 2015 ■ Blue Genetics Holding SAS - Depuis décembre 2015 ■ Grimaud Frères Holding SAS - Depuis décembre 2014</p> <p>Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Grimaud Frères Sélection SAS Depuis décembre 2015</p> <p>Représentant permanent de la société Choice Genetics France SAS en qualité de Président de la société Choice Genetics SAS Depuis décembre 2015</p>		<p>Choice Genetics SAS Administrateur De mars 2020 à juillet 2020</p> <p>La Couvée SAS Membre du Comité de pilotage et de direction De juin 2005 à juillet 2020</p> <p>Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président des sociétés suivantes : ■ Galor SAS De décembre 2015 à décembre 2020 ■ Choice Genetics SAS De décembre 2015 à mars 2020</p> <p>Représentant permanent de la société Groupe Grimaud La Corbière SA en qualité de Président du conseil d'administration de la société Choice Genetics SAS De décembre 2015 à mars 2020</p> <p>Pen Ar Lan SA Président du conseil d'administration De novembre 2011 à mars 2020</p> <p>Représentant permanent de la société Grimaud Frères Holding SAS en qualité de Président de la société Les élevages de la Fronière SAS De juillet 2015 à décembre 2018</p> <p>Représentant permanent de la société Hubbard Holding SAS en qualité de Président de la société Hubbard SAS De février 2013 à février 2018</p>	



Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾	Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER	
<p>BMR Blue Genetics Private Limited <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis juillet 2020</p> <p>Novogen NA Inc. <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis septembre 2017</p> <p>Blue Genetics Mexico <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis juillet 2013</p> <p>Grimaud Vietnam Company Limited <i>President</i> (Président) Depuis juin 2009</p> <p>Choice Genetics USA LLC <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis mai 2008</p> <p>Grimaud (Putian) Breeding Farm Co Ltd. <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis décembre 2000</p> <p>Grimaud (Deyang) Animal Health Co Ltd. <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis novembre 2000</p> <p>Grimaud Italia SRL <i>Board member</i> (Administrateur) Depuis 2000</p> <p>Chengdu Grimaud Breeding Farm Co Ltd. <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) Depuis octobre 1996</p>	<p>Hubbard UK Ltd. (Société liquidée le 25 février 2020) Administrateur (<i>Director</i>) De septembre 2017 à février 2020</p> <p>Choice Genetics Vietnam <i>Chair of the Council</i> (Président du conseil) De janvier 2013 à février 2019</p> <p>Hubbard Polska Sp Zoo <i>Supervisory Board member</i> (Membre du conseil de surveillance) Courant 2006 à février 2018</p> <p>Blue Genetics Vietnam <i>Chair of the Council</i> (Président du conseil) De juillet 2014 à janvier 2018</p> <p>Hubbard LLC <i>Chair of the Board</i> (Président du conseil d'administration) De mars 2005 à décembre 2017</p> <p>Ovogenetics Holding BV <i>Director</i> (Administrateur) De décembre 2014 à mai 2016</p>
AUTRES FONCTIONS	
<p>Sodiaal Personnalité Qualifiée au sein du Bureau Depuis février 2020</p>	

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**M. James SULAT****VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (71 ANS)**

Première nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013 (à effet du 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Renouvellement de mandat proposé aux actionnaires de cette Assemblée Générale

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre depuis le 23 mars 2021 (auparavant Président, depuis le 31 mai 2013)	Membre depuis le 23 mars 2021	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)	

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

-	-
---	---

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

<p>GS Holdings, Inc. <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) Depuis octobre 2021</p> <p>Exicure, Inc. ^(*)</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) Depuis janvier 2021 <i>Chair of the Audit Committee</i> Président du Comité d'audit Depuis janvier 2021 	<p>Arch Therapeutics, Inc. <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) D'août 2015 à décembre 2021</p> <p>AMAG Pharmaceuticals, Inc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Chair of the Compensation Committee</i> (Président du Comité des rémunérations) De mai 2019 à novembre 2020 <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) D'avril 2014 à novembre 2020 <i>Transactions Committee member</i> (Membre du Comité des transactions) D'avril 2014 à novembre 2020 <i>Audit Committee member</i> (Membre du Comité d'audit) D'avril 2014 à mai 2019 <p>Momenta Pharmaceuticals Inc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) De juin 2018 à juin 2019 <i>Audit Committee member</i> (Membre du Comité d'audit) De juin 2008 à juin 2019 <i>Nominations and Corporate Governance Committee member</i> (Membre du Comité des nominations et de la gouvernance) De juin 2008 à juin 2019 <i>Chair of the Board of Directors</i> (Président du conseil d'administration) De décembre 2008 à juin 2018 <p>Tolero Pharmaceuticals, Inc. <i>Member of the Board of Directors</i> (Administrateur) De mai 2015 à janvier 2017</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Anne-Marie GRAFFIN**

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (61 ANS)

*Première nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2013 (à effet du 5 juillet 2013)**Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2022 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**Renouvellement de mandat proposé aux actionnaires de cette Assemblée Générale*

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	-	Présidente depuis le 17 juin 2020	Expérience de dirigeant dans l'industrie du vaccin
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)	
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS			
M2Care SAS Administrateur Depuis octobre 2019 Nanobiotix SA ^(*) Membre du conseil de surveillance Depuis janvier 2014 Sartorius Stedim Biotech SA ^(*) Administrateur Depuis avril 2015 SMAG Consulting SAS (anciennement SARL SMAG Consulting) Présidente depuis avril 2021 (précédemment Gérante de la SARL, depuis septembre 2011)		-	
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER			
-		-	

⁽¹⁾ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).**Mme Sharon TETLOW**

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (62 ANS)

*Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020**Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

Membre indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Présidente depuis le 23 mars 2021 (et membre depuis le 17 juin 2020)	-	Dirigeante financière expérimentée, spécialisée depuis plus de 30 ans dans l'industrie des sciences de la vie
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)	
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS			
-		-	
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER			
ShouTi Inc. <ul style="list-style-type: none"> Member of the Board of Directors (Administrateur) Depuis mars 2022. Chair of the Audit Committee (Présidente du Comité d'audit) Depuis mars 2022 Dice Therapeutics, Inc. ^(*) (anciennement Dice Molecules, Inc.) <ul style="list-style-type: none"> Member of the Nominating and Governance committee Depuis février 2021 Member of the Board of Directors (Administrateur) Depuis novembre 2020 Chair of the Audit Committee (Président du Comité d'audit) Depuis novembre 2020 Catalyst Biosciences, Inc. ^(*) <ul style="list-style-type: none"> Member of the Board of Directors (Administrateur) Depuis janvier 2020 Chair of the Audit Committee (Présidente du Comité d'audit) Depuis juin 2020 Potrero Hill Advisors, LLC Managing Partner (Directrice associée) Depuis janvier 2016		Altamont Pharma Acquisition Corp. Member of the Board of Directors (Administrateur) De février 2021 à janvier 2022 Armetheon, Inc. <ul style="list-style-type: none"> Member of the Board of directors (Administrateur) De novembre 2016 à septembre 2017 Member of the Audit Committee (Membre du Comité d'audit) De novembre 2016 à septembre 2017 Member of the Transaction Committee (Membre du Comité des transactions) 	
AUTRES FONCTIONS			
Katherine Michiels School, Project Open Mind Board member (membre du conseil d'administration) Depuis février 2016			

⁽¹⁾ Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

**Mme Johanna PATTENIER****MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE (62 ANS)***Nomination au conseil de surveillance de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2020**Fin de mandat à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2023 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022*

Membrane indépendant	Comité d'audit et de gouvernance	Comité des nominations et rémunérations	Expérience et expertise apportées
Oui	Membre depuis le 4 mai 2022	Membre depuis le 17 juin 2020	Plus de 20 ans d'expérience de dirigeant dans les domaines médical, commercial et d'accès au marché pour le secteur de l'industrie pharmaceutique
Mandats et fonctions actuellement exercés, dans toute société autre que Valneva SE ⁽¹⁾		Mandats et fonctions précédemment exercés dans toute société autre que Valneva SE (sur les 5 derniers exercices)	
SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS			
-		-	
SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER			
-		Novartis Vaccines and Diagnostics Site Head and General Manager (Responsable de site et Directrice Générale) De mars 2015 à décembre 2016	

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par ()***CAPITAL DÉTENU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DONT LE RENOUELEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ AUX ACTIONNAIRES****Information au 31 mai 2022**

Nom	Actions détenues	Nombre de bons de souscription d'actions détenus
M. Frédéric GRIMAUD Président du conseil de surveillance	270 496 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,25 % du capital de la Société)	6 250 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 6 250 actions ordinaires Valneva SE
M. James SULAT Vice-Président du conseil de surveillance	27 242 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,03 % du capital de la Société)	3 125 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 3 125 actions ordinaires Valneva SE
Mme Anne-Marie GRAFFIN Membre du conseil de surveillance	11 125 actions ordinaires Valneva SE (soit 0,01 % du capital de la Société)	3 125 BSA 27 , donnant droit au total à la souscription de 3 125 actions ordinaires Valneva SE



MONSIEUR JAMES EDWARD CONNOLLY

PROPOSITION DE NOMINATION EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE VALNEVA SE

M. James Edward CONNOLLY, communément appelé Jim CONNOLLY, 57 ans, de nationalité américaine, est un dirigeant très expérimenté avec plus de trente ans de carrière dans l'industrie des sciences de la vie. Depuis 2013, M. CONNOLLY a siégé dans un certain nombre de conseils d'administration et a conseillé différentes sociétés de vaccins, de produits biopharmaceutiques et d'investissement en matière de développement commercial ou d'affaires, de lancement de produits, de fusions et acquisitions, de stratégie d'entreprise, de développement organisationnel, etc. De 2010 à 2013, M. CONNOLLY a été *President and CEO* d'Aeras (aujourd'hui IAVI). Auparavant, il a connu une longue et fructueuse carrière de vingt-quatre années chez Wyeth (aujourd'hui Pfizer) où il a occupé une série de postes de plus en plus élevés, les deux derniers étant *Executive Vice President & General Manager* de Wyeth Vaccins et *President* de Wyeth Canada. Au cours de son mandat à la tête de Wyeth Vaccines, M. CONNOLLY a joué un rôle de premier plan dans le développement de l'activité vaccins de l'entreprise, qui est devenue l'un des quatre principaux fabricants mondiaux et a créé le premier vaccin « blockbuster », Prevnar, dont les ventes ont dépassé les 3 milliards de dollars. M. CONNOLLY siège actuellement au conseil d'administration d'IAVI et de Covenant House Pennsylvania. Il a précédemment siégé au conseil d'administration de Vaxess Technologies (2013-2019), Aeras (2013-2018), PaxVax (2014-2018), Tivorsan Pharmaceuticals (2015-2020) et Ambulatus Robotics (2020-2021). M. CONNOLLY est titulaire d'un B.S.B.A. de l'Université de Washington à St Louis.

M. CONNOLLY ne détient actuellement aucune action de la Société Valneva SE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 23 JUIN 2022

Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte

VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 16 170 314,40 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

RAPPORT DU DIRECTOIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société Valneva SE (« la Société »), une Assemblée Générale Mixte a été convoquée le 23 juin 2022, à 14 heures, à l'hôtel InterContinental Paris Le Grand, 2 rue Scribe, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur les projets de résolutions mentionnés ci-dessous.

Les rapports suivants ont été tenus à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires :

- + Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte sur les propositions de résolutions ;
- + Rapport de gestion du directoire sur la marche de la Société, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2021, établi conformément à l'article L. 225-100, I, alinéa 2 du Code de commerce (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document) ;
- + Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;
- + Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- + Rapport du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire sur le Gouvernement d'entreprise, comprenant les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, et incluant notamment les informations requises au titre des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce (Rapport inclus en Section 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société) ;
- + Rapports complémentaires du directoire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur le Rapport du conseil de



surveillance sur le Gouvernement d'entreprise joint au Rapport de gestion du directoire (mentions intégrées dans le Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021) ;

- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions ;
- + Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- + Rapports complémentaires de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital.

Après lecture des rapports susvisés, les résolutions suivantes seront soumises à votre approbation :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- + Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°1) ;
- + Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°2) ;
- + Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (Résolution n°3) ;
- + Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (Résolution n°4) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur Frédéric GRIMAUD) (Résolution n°5) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Monsieur James SULAT) (Résolution n°6) ;
- + Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance (Madame Anne-Marie SALAÜN) (Résolution n°7) ;
- + Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Bpifrance Participations) (Résolution n°8) ;
- + Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance (Monsieur James Edward CONNOLLY) (Résolution n°9) ;
- + Fixation de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance (Résolution n°10) ;
- + Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire (Résolution n°11) ;
- + Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (Résolution n°12) ;
- + Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n°13) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Thomas LINGELBACH, Président du directoire (Résolution n°14) ;
- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale



et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (autres que le Président du directoire) (Résolution n°15) ;

- + Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à M. Frédéric GRIMAUD, Président du conseil de surveillance (Résolution n°16) ;
- + Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions (Résolution n°17) ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- + Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts de la Société (Résolution n°18) ;
- + Autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société (Résolution n°19) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution n°20) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif (Résolution n°21) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (Résolution n°22) ;
- + Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n°23) ;
- + Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°24) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n°25) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes (Résolution n°26) ;
- + Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (Résolution n°27) ;



- + Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n°28) ;
- + Autorisation au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription (Résolution n°29) ;
- + Délégation de compétence à donner au directoire pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (Résolution n°30) ;
- + Modifications de l'article 13.3 des statuts de la Société (Résolution n°31) ;
- + Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 3 077,10 euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires en vue de leur annulation (Résolution n°32) ;
- + Pouvoirs pour formalités (Résolution n°33).

Notre Rapport, ceux des Commissaires aux Comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Société et les dispositions légales applicables.

1. Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021 (Résolution n° 1)

Les comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2021, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Le directoire vous présente ces comptes sociaux pour approbation.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de vingt-huit millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (-28 222 329,97 €) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par rapport à une perte de quatorze millions cinq cent soixante-quatre mille vingt-deux euros et cinquante centimes (- 14 564 022,50 €) au titre de l'exercice précédent.

Pour plus de détails sur les comptes sociaux, nous vous renvoyons au Rapport de gestion du directoire (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document) et aux observations du conseil de surveillance sur ce Rapport de gestion (cf. Section 2.10 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société), qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de dépense non déductible fiscalement telles que celles visées aux articles 39.4 et 39.5, alinéa 10, du Code général des impôts, à l'exception de loyers excédentaires sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement pour un montant de neuf mille deux cent trente-cinq euros (9 235 €). Aucune charge d'impôt n'est supportée à raison de ces dépenses et charges non déductibles.

2. Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021 (Résolution n° 2)

Les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2021, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux normes IFRS.

Le directoire vous présente ces comptes consolidés pour approbation.

Les comptes consolidés font ressortir une perte de soixante-treize millions quatre cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre centimes (- 73 424 891,04 €) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, par rapport à une perte de soixante-quatre millions trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-neuf centimes (- 64 393 399,39 €) au titre de l'exercice précédent.



Pour plus de détails sur ces comptes consolidés, nous vous renvoyons au Rapport de gestion du directoire (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document) et aux observations du conseil de surveillance sur ce Rapport de gestion (cf. Section 2.10 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société), qui ont été mis à votre disposition conformément à la législation en vigueur.

3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (Résolution n° 3)

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 fait apparaître, au vu des comptes sociaux, une perte de vingt-huit millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (-28 222 329,97 €), que nous vous proposons d'affecter au compte « report à nouveau ». Après affectation de ce résultat, le compte « report à nouveau » sera porté à - 191 825 106,37 €.

Nous vous rappelons en outre, et ce, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (Résolution n° 4)

Nous vous demandons d'approuver les conventions réglementées conclues au cours d'exercices précédents et qui se sont poursuivies sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, telles que présentées au sein du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de la Société.

5. Renouvellement du mandat de membres du conseil de surveillance et nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance (Résolutions n° 5 à 9)

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler le mandat de membres du conseil de surveillance de Monsieur Frédéric GRIMAUD, Monsieur James SULAT et Madame Anne-Marie SALAÛN (nom d'usage : GRAFFIN), pour une durée de trois (3) ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Nous vous proposons également de nommer en qualité de membres supplémentaires du conseil de surveillance la société Bpifrance Participations (immatriculée au R.C.S. de Créteil sous le numéro 509 584 074) et Monsieur James Edward CONNOLLY, pour une durée de trois (3) ans, portant ainsi le nombre total de membres à 7. Le mandat de ces nouveaux membres prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6. Fixation de la rémunération allouée aux membres du conseil de surveillance (Résolution n° 10)

Nous vous demanderons de bien vouloir fixer le montant global annuel de la somme à répartir entre les membres du conseil de surveillance au titre de la rémunération de leur activité, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 et les périodes de douze (12) mois ultérieures jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée des actionnaires, à cinq cent trente mille euros (530 000 €), compte tenu de l'augmentation du nombre de membres du conseil de surveillance.

7. Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire (Résolution n° 11)

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable aux membres du directoire, telle que présentée en Section 2.6.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 est intégré).



8. Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance (Résolution n° 12)

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance, telle que présentée en Section 2.6.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 est intégré).

9. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce (Résolution n° 13)

Nous vous demanderons, conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce, telles que présentées en Section 2.6, et en particulier en Sections 2.6.2 et 2.6.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 est intégré).

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (y compris son Président) et au Président du conseil de surveillance (Résolutions n° 14 à 16)

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aux membres du directoire (y compris son Président) et au Président du conseil de surveillance, tels que présentés en Sections 2.6.2.1 et 2.6.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise établi en date du 23 mars 2022 est intégré).

11. Autorisation et pouvoirs à conférer au directoire en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions - Autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société (Résolutions n° 17 et 19)

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au directoire afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **Règlement MAR** ») et du Règlement Délégué (UE) n°2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi.

Achat par la Société de ses propres actions

Les acquisitions d'actions propres seraient effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- + d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- + de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- + de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes



opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le directoire ou la personne agissant sur la délégation du directoire appréciera ;

- + de l'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption, par l'Assemblée Générale Extraordinaire, de la 19^{ème} résolution également soumise à votre approbation autorisant le directoire à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- + de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

L'autorisation faisant l'objet de la 17^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait accordée dans les conditions suivantes :

- + le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de cinq pour cent (5 %) du capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale et sous déduction des actions auto-détenues. La Société pourrait acquérir ses propres actions à un prix au plus égal à trente euros (30 €) par action ;
- + lorsque les actions seraient rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de cinq pour cent (5 %) correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- + la Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises, ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, sous réserve de l'adoption de la 19^{ème} résolution également soumise à votre approbation, et ce, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois ;
- + la Société pourrait attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; et
- + cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, commençant à courir à compter de l'Assemblée Générale.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à quinze millions d'euros (15 000 000 €).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou dans le cas d'une division ou d'un regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant



l'opération et ce nombre après l'opération.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires, ainsi que par les articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui vous sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

Annulation des actions auto-détenues par la Société

En vue de permettre au directoire d'annuler les actions achetées par la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat, nous vous demandons de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société, à constater la réalisation de la ou des réduction(s) de capital, à modifier en conséquence les statuts, et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, les actions auto-détenues par la Société, pourraient ainsi être annulées dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'Assemblée Générale), et ceci par période de vingt-quatre (24) mois.

Dans l'hypothèse où la 17^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation et relative à l'autorisation et aux pouvoirs à conférer au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions serait adoptée, celle-ci priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021. De même, dans l'hypothèse où la 19^{ème} résolution également soumise à votre approbation et relative à l'autorisation à conférer au directoire en vue d'annuler les actions auto-détenues par la Société serait adoptée, celle-ci priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, notamment la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2021.



12. Modifications statutaires et mise en harmonie des statuts de la Société (Résolution n° 18)

Nous vous proposons de consentir à modifier les statuts de la Société afin notamment (i) de permettre à la Société de tenir les registres de présence et de délibérations et de signer les procès-verbaux des différents organes de la Société sous forme électronique, (ii) d'attribuer une voix prépondérante au président du directoire en cas de partage des voix, et (iii) de modifier les seuils applicables aux conventions et opérations requérant l'autorisation préalable du conseil de surveillance, et en conséquence, de modifier les Articles 14, 18, 19 et 28 des statuts de la Société comme suit, les autres stipulations des statuts de la Société demeurant inchangées :

Article 14. Directoire <i>Ancienne rédaction</i>	Article 14. Directoire <i>Nouvelle rédaction</i>
[...]	[...]
7. [...] Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du directoire dispose d'une voix, et le président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix. [...]	7. [...] Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents. Chaque membre du directoire dispose d'une voix, et le président n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix. <u>en cas de partage des voix, la voix du Président du directoire est prépondérante.</u> [...]
9. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur. [...]	9. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président du directoire et un autre membre du directoire ayant pris part à la séance. <u>Le registre spécial peut être tenu, et les procès-verbaux établis et signés, sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u> Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du directoire, un de ses membres ou toute autre personne désignée par le directoire et, en période de liquidation, par le liquidateur, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u> [...] <i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i>



Article 18. Bureau et délibérations du conseil <i>Ancienne rédaction</i>	Article 18. Bureau et délibérations du conseil <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>2. [...]</p> <p>Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil.</p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance.</p> <p>[...]</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président, le vice-président, un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p>	<p>[...]</p> <p>2. [...]</p> <p>Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance du conseil. <u>Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, <u>le cas échéant sous forme électronique</u>, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.</p> <p>Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre membre du conseil de surveillance, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>[...]</p> <p>Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président, le vice-président, un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet, <u>le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>

Article 19. Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance <i>Ancienne rédaction</i>	Article 19. Pouvoirs et attributions du conseil de surveillance <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>2. A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice) :</p> <p>(i) approbation du budget annuel ;</p> <p>(ii) approbation du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(iii) la nomination et la révocation des membres du directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et de leurs conditions de départ ;</p> <p>(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute</p>	<p>[...]</p> <p>2. A une majorité représentant plus de la moitié de ses membres en exercice (c'est-à-dire pour le premier conseil de surveillance, à une majorité de 4 des 7 membres en exercice) :</p> <p>(i) approbation du budget annuel ;</p> <p>(ii) approbation du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;</p> <p>(iii) la nomination et la révocation des membres du directoire et directeurs généraux, décision sur leur rémunération et de leurs conditions de départ ;</p> <p>(iv) soumission à l'Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à toute</p>



	distribution (en ce compris distribution de dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;	distribution (en ce compris distribution de dividendes ou de réserves) aux actionnaires ;
(v)	approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;	(v) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;
(vi)	soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;	(vi) soumission à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'un projet de résolution et exercice de délégations de compétence ou délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires et relatifs à l'émission d'Actions ou de titres donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
(vii)	programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;	(vii) programmes de réduction de capital et de rachat d'Actions ;
(viii)	soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;	(viii) soumission à Assemblée Générale d'un projet de résolution relatif à la modification des statuts ;
(ix)	acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR 1 million et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;	(ix) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement soumises et approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (<i>business plan</i>) ;
(x)	cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à EUR 1,5 million ;	(x) cession de droits et concession de licences relatifs à des anticorps, vaccins ou produits liés pour un montant supérieur à EUR <u>3 millions</u> ;
(xi)	mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à EUR 1 million non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;	(xi) mise en œuvre de toute dépense en capital d'un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
(xii)	mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR 1,5 million lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;	(xii) mise en œuvre de toute dépense pour le recrutement d'une équipe pour une rémunération totale annuelle brute (incluant les charges sociales et retenues fiscales) de EUR <u>3 millions</u> lors de la première année, et non préalablement soumise et approuvée dans le cadre du budget annuel ;
(xiii)	toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR 1 million et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;	(xiii) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris les obligations) d'un montant supérieur à EUR <u>2 millions</u> et non préalablement soumis et approuvé dans le cadre du budget annuel ;
(xiv)	attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition	(xiv) attribution d'options de souscription d'actions ou d'options d'acquisition



<p>d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à EUR 100.000) ;</p> <p>(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;</p> <p>(xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à EUR 500.000, étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à EUR 250.000 sera revu par le comité d'audit du conseil de surveillance ;</p> <p>(xvii) tout changement significatif de l'activité ;</p> <p>(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.</p> <p>[...]</p>	<p>d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des membres du directoire et employés clé (c'est-à-dire les employés ayant une rémunération totale annuelle brute supérieure à EUR 100.000) ;</p> <p>(xv) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration ;</p> <p>(xvi) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à EUR <u>1 million</u>, étant précisé que tout accord ou compromis relatif à un litige d'un montant supérieur à EUR <u>500.000</u> sera revu par le comité d'audit du conseil de surveillance ;</p> <p>(xvii) tout changement significatif de l'activité ;</p> <p>(xviii) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.</p> <p>[...]</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Article 28. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux <i>Ancienne rédaction</i></p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.</p>	<p>Article 28. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux <i>Nouvelle rédaction</i></p> <p>[...]</p> <p>Les délibérations des Assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial, <u>le cas échéant sous forme électronique</u>, conformément <u>à la loi aux lois et règlements en vigueur</u>. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par <u>la loi les lois et règlements en vigueur, le cas échéant sous forme électronique</u>.</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

13. Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires - Délégation de compétence au directoire à cet effet (Résolution n° 20)

Nous vous proposons :

- + de décider de déléguer au directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital immédiates et/ou à terme par l'émission :
 - o d'actions ordinaires de la Société, et/ou



- o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
- étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + de décider que sont expressément exclues de la délégation prévue par la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 - + de décider que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €) ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - + de décider que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation. En outre, le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 - + de décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits,
 - (ii) offrir lesdits titres au public, et/ou
 - (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
 - + de décider que les valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et des 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème} et 27^{ème} résolutions également soumises à votre approbation, ne pourra excéder cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de



- la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- + de décider que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - + de déléguer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, fixer la date de jouissance des titres à émettre, même rétroactive, procéder à tous ajustements requis en application des dispositions légales et réglementaires pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à la cotation de valeurs mobilières à émettre, et généralement permettre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et, le cas échéant y surseoir, constater les augmentations de capital qui en résultent et modifier corrélativement les statuts ;
 - + de donner pouvoir au directoire (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi) d'imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque émission ;
 - + de prendre acte que la délégation de compétence prévue par la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; et
 - + de prendre acte du fait que le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la 20^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation.

14. Augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par offre au public (autre que celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec un délai de priorité facultatif - Délégation de compétence au directoire à cet effet (Résolution n° 21)

Nous vous proposons :

- + de décider, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, et L. 22-10-52, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission, en France ou à l'étranger :



- o d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,
- étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + de décider que sont expressément exclues de la délégation prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
 - + de décider que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - + de décider que la Société pourra réaliser les augmentations de capital par offre au public autre que l'une de celles mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, et de prendre acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, pourront le cas échéant être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public mentionnées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
 - + de décider que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la délégation de compétence prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - + de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - + de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en laissant toutefois au directoire, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;



- + de décider que les valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ainsi émis ne pourra excéder en valeur nominale cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;
- + de décider que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution également soumise à votre approbation ;
- + de décider que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la délégation prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation sera déterminé par le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi :
 - i. le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente proposition de délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance (soit actuellement à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10 %), et ce, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- + de décider que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + de donner pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la délégation prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et notamment :



- o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, leur prix et les modalités de leur émission ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;
 - o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - o déterminer les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ainsi émises (y compris des bons), et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou sur tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
 - o fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
 - o constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - o apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - o et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation et, le cas échéant, y surseoir.
- + de prendre acte que la délégation de compétence prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à mettre en œuvre la délégation de compétence prévue par la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes serait établi, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires. Par ailleurs, le directoire rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la 21^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation.



15. Augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier - Délégation de compétence au directoire à cet effet (Résolution n° 22)

Nous vous proposons :

- + de décider, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 22-10-52, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission :
 - o d'actions ordinaires de la Société, et/ou
 - o de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - o de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,par offre au public mentionnée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + de décider que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme dans le cadre de la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ne pourra excéder le maximum prévu par la réglementation applicable, soit à ce jour vingt pour cent (20 %) du capital social par an, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre éventuellement, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + de décider que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la délégation de compétence prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- + de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux titres donnant accès au capital de la Société faisant l'objet de la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ;
- + de décider que les valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ou représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ces valeurs mobilières représentatives de créance pourront être à durée indéterminée, ou non, subordonnés, ou non, être émis en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères à l'euro, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ainsi émises ne pourra excéder en valeur nominale cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, mais sera indépendant du montant de tous titres de créances



visés aux articles L. 228-38, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce, dont l'émission peut être autorisée ou décidée par ailleurs conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions des statuts de la Société. Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable, avec ou sans capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, de quelque manière que ce soit, les titres pouvant en outre faire l'objet d'achats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

- + de décider que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution également soumise à votre approbation ;
- + de décider que le prix d'émission des actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la délégation prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en application des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce, sera fixé par le directoire dans les conditions suivantes :
 - i. le prix d'émission des actions directement émises sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext à Paris précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini à l'alinéa « i. » ci-dessus.
- + de décider que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- + de donner pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre, à sa seule initiative, la délégation prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et notamment :
 - o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, leur prix et les modalités de leur émission ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;



- o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
 - o déterminer les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ainsi émises (y compris des bons), et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et bons pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, titres de capital, valeurs mobilières et bons créés ;
 - o fixer les conditions d'attribution gratuite et d'exercice de bons de souscription autonomes, et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'offre d'achat ou d'échange de valeurs mobilières ou de bons de souscription ou d'attribution de titres de capital, comme de remboursement de ces valeurs mobilières ou bons ;
 - o constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - o apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - o et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation et, le cas échéant, y surseoir.
- + de prendre acte que la délégation de compétence prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à mettre en œuvre la délégation de compétence prévue par la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes serait établi, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires. Par ailleurs, le directoire rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la 22^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation.

16. Autorisation au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission, dans la limite de 10 % du capital social par an (Résolution n° 23)

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :

- + d'autoriser le directoire, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des 21^{ème} et/ou 22^{ème} résolutions également soumises à votre approbation, et dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (cette limite étant appréciée à la date de la mise en œuvre de la délégation prévue par la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant



nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société) par an, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- i. le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ; et
 - ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.
- + de décider que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de l'autorisation prévue par la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (cette limite étant appréciée à la date de la mise en œuvre de la délégation prévue par la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société), dans la limite du plafond d'augmentation de capital prévu par la 21^{ème} résolution, ou selon le cas, par la 22^{ème} résolution également soumise à votre approbation et du plafond global prévu par la 28^{ème} résolution également soumise à votre approbation ;
- + de décider que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution également soumise à votre approbation ;
- + de décider, dans les conditions prévues par la 21^{ème}, ou selon le cas, par la 22^{ème} résolution, également soumises à votre approbation, que le directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation ;
- + de décider que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, l'autorisation prévue par la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ; et
- + de décider que l'autorisation prévue par la 23^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

La décote maximale de quinze pour cent (15 %) proposée a pour but de permettre au directoire de s'adapter aux conditions du marché et s'inscrit dans la logique d'opérations similaires. La période de référence maximale proposée permet de lisser les évolutions du cours de l'action, si cela est nécessaire



et pertinent au regard de l'évolution réelle du cours.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de détermination des modalités de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

17. Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (Résolution n°24)

Nous vous proposons :

- + de décider, conformément aux dispositions du Code de commerce, et notamment ses articles L. 225 129-2, L. 225-135 et L. 225-138, de déléguer au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, immédiates ou à terme, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en France ou à l'étranger, soit en euros, ou en toutes autres devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
- + de décider que sont expressément exclues de la présente proposition de délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
- + de décider que le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourront être réalisées ne pourra, en tout état de cause, excéder un plafond global de quatre millions six cent mille euros (4 600 000 €), ou sa contre-valeur en monnaies étrangères, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- + de décider que le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, s'il le décide, la délégation de compétence prévue par la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- + de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions faisant l'objet de la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et de réserver le droit de les souscrire à :
 - (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères,



exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou

- (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou
 - (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente proposition de délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement "*At-the-Market (ATM)*",
- + de décider que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le directoire pourra à son choix, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle de limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
 - + de décider que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la délégation présentement soumise à votre approbation sera déterminé par le directoire, avec faculté de subdélégation, selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le directoire comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du directoire, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) ;
 - + de donner pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre à sa seule initiative la délégation prévue par la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et notamment :
 - o fixer la liste des bénéficiaires, au sein de la (ou les) catégorie(s) de bénéficiaires mentionnée(s) précédemment au profit de laquelle (ou desquelles) le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé, et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
 - o imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émission et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 1/10^{ème} du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - o fixer le mode de libération, y compris par compensation de créances liquides et exigibles, des actions à émettre ;
 - o procéder à toutes imputations sur les primes d'émission ou d'apport ;
 - o signer tout contrat de garantie et tout autre contrat requis dans le cadre de toute émission réalisée en vertu de la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ;
 - o prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé et/ou sur tout autre marché financier situé hors de l'Espace Économique Européen, des actions créées ;



- constater la ou les augmentation(s) de capital qui en résulte(nt) ;
 - apporter aux statuts toutes modifications en ce qui concerne le montant du capital social et le nombre d'actions le composant ;
 - et, d'une façon générale, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation et, le cas échéant, y surseoir,
- + de prendre acte que la délégation de compétence prévue par la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à mettre en œuvre la délégation de compétence prévue par la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, un rapport spécial des Commissaires aux Comptes serait établi, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires. Par ailleurs, le directoire rendrait compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la 24^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation.

18. Délégation de compétence consentie au directoire en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale (Résolution n° 25)

Nous vous proposons de déléguer au directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale (à l'exception de la 24^{ème} résolution pour laquelle la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois), votre compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 20^{ème}, 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions également soumises à votre approbation, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 25^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation prévue par la 25^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation s'imputerait sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 28^{ème} résolution également soumise à votre approbation.

19. Augmentation du capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes - Délégation de compétence au directoire à cet effet (Résolution n° 26)

Nous vous proposons de déléguer au directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, votre compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, par incorporation au capital, successives ou simultanées, de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres, dont la capitalisation serait admise sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.



Le montant nominal maximum total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de la 26^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, ne pourrait, en tout état de cause, excéder un plafond global de cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables et les titres de capital correspondants seraient vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation applicable.

Sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 26^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le directoire aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la délégation de compétence prévue par la 26^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence objet de la 26^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ladite résolution.

20. Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital - Délégation de compétence au directoire à cet effet (Résolution n° 27)

Nous vous proposons, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

- + de décider de déléguer votre compétence au directoire pour procéder, sur ses seules délibérations et sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission :
 - d'actions de la Société, et/ou
 - de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, et/ou
 - de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou donner lieu à l'attribution de titres de créances,

en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- + de décider, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises en application de la



- 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et de prendre acte qu'en cas d'émission par la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation emporterait, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
- + de décider que les valeurs mobilières susceptibles d'être ainsi émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, ou en des bons, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, et revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et pourront être libellées en euros, en devises étrangères, ou dans une unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
 - + de décider que le montant nominal total des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement) les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
 - + de décider que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être ainsi émises ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 20^{ème} résolution également soumise à votre approbation ;
 - + de décider que, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence prévue par la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation serait privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - + de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation ;
 - + de conférer tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation faisant l'objet de la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, à l'effet notamment :
 - o d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange et fixer les montants, caractéristiques, modalités et conditions de l'émission des titres à émettre en rémunération des apports, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - o le cas échéant, de déterminer les modalités d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront accès à des actions de la Société, et modifier, pendant la durée de vie des titres, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - o de constater la réalisation des apports, imputer tous frais, charges et droits sur les



- o primes ;
 - o de constater chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
 - o d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la délégation faisant l'objet de la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
- + de prendre acte du fait que le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de la délégation conférée dans la 27^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation.

21. Plafond maximum global des augmentations de capital (Résolution n° 28)

Sous réserve de l'adoption par votre Assemblée des résolutions 20 à 27 précédemment décrites, nous vous proposons de :

- + décider que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des résolutions 20 à 27 également soumises à votre approbation, ne pourra excéder cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €), étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ;
- + prendre acte de ce que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations données au directoire en vertu des résolutions 20 à 27 également soumises à votre approbation, remplacent et privent d'effet, uniquement pour l'avenir et pour sa partie non encore utilisée, chacune des délégations ayant le même objet accordées en vertu des résolutions 13 à 20 de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2021.

22. Autorisation au directoire aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre en raison de l'exercice des options de souscription (Résolution n° 29)

Nous vous proposons de consentir, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société.

Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourrait donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de quatre pour cent (4 %) du capital de la Société à la date d'attribution des options, hors ajustements effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires pour préserver les droits des bénéficiaires.

Le délai pendant lequel l'autorisation serait donnée au directoire serait de trente-huit (38) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Le directoire arrêterait le plan d'options de souscription d'actions contenant notamment les conditions dans lesquelles seraient consenties les options, ces conditions pouvant comporter ou non des clauses



d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, le prix de souscription des actions et les critères permettant de bénéficier du plan.

Le prix de souscription des actions de la Société serait le prix le plus élevé entre (i) cent pour cent (100%) de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société lors des vingt (20) dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant le jour où les options sont consenties, et (ii) cent pour cent (100%) de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties.

Protection des intérêts des bénéficiaires des options

Si la Société procédait à une opération financière portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, le directoire procéderait, en tant que de besoin, aux ajustements du prix, du nombre d'actions sous options ou du nombre d'options consenties à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en conformité avec les dispositions légales applicables.

Le directoire désignerait les bénéficiaires du plan, arrêterait le montant des souscriptions consécutives aux levées d'options, fixerait la date à partir de laquelle les options pourraient être levées et les délais maximums de levée d'option.

L'autorisation faisant l'objet de la 29^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation comporterait au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'Assemblée Générale Extraordinaire conférerait au directoire tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente proposition d'émission et notamment pour établir le règlement du ou des plan(s) d'options de souscription d'actions correspondant(s), et fixer la ou les périodes d'exercice ainsi que la durée d'exercice des options de souscription d'actions de la Société, sans que cette durée ne puisse excéder une durée maximale de dix (10) ans.

Cette résolution, si elle était adoptée, priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, notamment celle accordée par l'Assemblée Générale en date du 17 juin 2020 dans sa 25^{ème} résolution.

23. Augmentation de capital réservée aux salariés - Délégation de compétence au directoire (Résolution n° 30)

Nous vous rappelons que l'article L. 225-129-6 du Code de commerce impose que l'Assemblée Générale Extraordinaire décidant toute augmentation de capital se prononce sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Nous allons vous donner lecture des dispositions légales y afférentes, et notamment celles relatives au prix de souscription des actions.

Afin de se conformer à cette exigence légale, et dès lors que les décisions proposées ci-dessus auront été prises par votre Assemblée Générale Extraordinaire, nous vous présentons un projet de résolution à l'effet :

- + de déléguer au directoire tous pouvoirs à l'effet de procéder, s'il le juge opportun, dans un délai maximum de vingt-six (26) mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal global maximum de cent mille euros (100 000 €) en une ou plusieurs fois, par émissions d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne entreprise à instituer par la Société, cette augmentation étant réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- + de décider que le plafond susvisé sera indépendant, et ne viendra pas s'imputer sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé à la 28^{ème} résolution également soumise à votre approbation. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des



actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- + de décider de supprimer, au profit des salariés de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles à émettre ;
- + de décider que le prix d'émission des actions sera fixé par le directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- + de décider que sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, la délégation de compétence faisant l'objet de la 30^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation sera privée d'effet à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- + de conférer tous pouvoirs au directoire de la Société, pour mettre en œuvre la délégation faisant l'objet de la 30^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet, fixer la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions à attribuer à chaque salarié, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance, fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites, et procéder aux modifications corrélatives des statuts ainsi qu'à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence faisant l'objet de la 30^{ème} résolution présentement soumise à votre approbation, le directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ladite résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138, II du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes de la Société ont rédigé un rapport sur les conditions de fixation du prix d'émission dont il vous sera donné lecture.

Nous vous précisons toutefois que ce projet d'augmentation de capital ne vous est présenté qu'afin de satisfaire aux dispositions légales et qu'une telle augmentation de capital n'entre pas dans les perspectives de la Société, qui utilise d'autres moyens (notamment des options de souscription d'actions) pour intéresser les salariés au capital de l'entreprise. **Nous vous invitons, en conséquence, à vous prononcer pour le rejet de la 30^{ème} résolution tendant à réaliser cette augmentation de capital.**

24. Modifications de l'article 13.3 des statuts de la Société (Résolution n° 31)

Nous vous proposons, sous condition de l'approbation de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires (les « **ADP Convertibles** ») statuant conformément à l'article 32 des statuts de la Société, de consentir à modifier les statuts de la Société afin notamment d'adapter les modalités de rachat des ADP Convertibles, et en conséquence, de modifier l'article 13.3 des statuts de la Société comme suit, les autres stipulations des statuts de la Société demeurant inchangées :



Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles <i>Ancienne rédaction</i>	Article 13.3. Stipulations particulières applicables aux ADP Convertibles <i>Nouvelle rédaction</i>
<p>[...]</p> <p>(iv) <i>Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ; ▪ un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ; ▪ une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société, <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit, les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p>	<p>[...]</p> <p>(iv) <i>Rachat des ADP Convertibles</i></p> <p>En cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société ou de ses filiales par un titulaire d'ADP Convertibles pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un licenciement pour faute grave ou lourde ou révocation de ses fonctions de mandataire social ou de salarié de la Société ou de l'une de ses filiales dans des circonstances similaires ; ▪ un départ volontaire à la retraite, avant l'âge légal correspondant au taux plein, n'ayant pas été préalablement approuvé par écrit par la Société ; ▪ une démission n'ayant pas été préalablement approuvée par écrit par la Société, <p>la Société procédera au rachat des ADP Convertibles du titulaire concerné en vue de leur annulation.</p> <p><u>La Société pourra également, à la demande de titulaires d'ADP Convertibles représentant ensemble au moins 75 % des ADP Convertibles figurant au capital de la Société à cette date, procéder au rachat de tout ou partie des ADP Convertibles qui, compte tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des présents statuts, n'ouvriraient plus droit à conversion, en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital opérée conformément aux lois et règlements en vigueur.</u></p> <p>Les ADP Convertibles seront rachetées à leur valeur nominale unitaire.</p> <p>La Société informera le titulaire d'ADP Convertible concernée de la mise en œuvre du rachat par tous moyens avant la date effective du rachat.</p> <p>Toutes les ADP Convertibles ainsi rachetées seront définitivement annulées à leur date de rachat et le capital de la société sera corrélativement réduit. <u>Les créanciers disposant d'un droit d'opposition.</u></p> <p>Le directoire devra prendre acte, s'il y a lieu, du nombre d'ADP Convertibles racheté et annulé par la société et apportera les modifications nécessaires aux articles des statuts relatifs au montant du capital social et au nombre de titres qui le composent.</p> <p><i>Les autres alinéas demeurent inchangés.</i></p>



25. Réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 3 077,10 euros, par voie de rachat par la Société d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires en vue de leur annulation - Délégation de compétence au directoire à l'effet de mettre en œuvre la proposition de réduction de capital (Résolution n° 32)

Nous vous proposons, conformément notamment aux dispositions des articles L. 228-12, L. 228-12-1 et L. 225-207 du Code de commerce :

- + de décider, sous réserve de la réalisation des conditions suivantes :
 - o approbation de l'Assemblée Spéciale des titulaires d'ADP Convertibles ; et
 - o approbation par la présente Assemblée Générale de la 31^{ème} proposition de résolution ci-dessus relative à la modification de l'article 13.3 des statuts de la Société,

de réduire le capital social de la Société d'un montant de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €), par voie de rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles qui, compte-tenu des conditions de conversion qui leur sont applicables en application des statuts de la Société, n'ouvrent plus droit à conversion à la date de la présente Assemblée Générale (ci-après, les « **ADP Convertibles Eligibles** »), en vue de leur annulation ;
- + de prendre acte que, conformément aux statuts de la Société, le prix de rachat de chacune desdites ADP Convertibles Eligibles est fixé à leur valeur nominale unitaire, soit la somme de 0,15 euro, correspondant à un prix global de rachat de trois mille soixante-dix-sept euros et dix centimes (3 077,10 €) devant être acquitté par la Société au titre du rachat de vingt mille cinq cent quatorze (20 514) ADP Convertibles Eligibles ;
- + de décider de conférer tous pouvoirs au directoire à l'effet de mettre en œuvre la proposition de réduction de capital susvisée, et en particulier de constater la réalisation ou la non réalisation des conditions susvisées, et dans l'hypothèse où l'ensemble des conditions susvisées seraient réalisées, de mettre en œuvre le rachat des ADP Convertibles Eligibles auprès des titulaires d'ADP Convertibles Eligibles concernés, selon les modalités décrites ci-dessus, et à cette fin :
 - o d'acquiescer les ADP Convertibles Eligibles présentées à l'achat dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de payer toutes sommes découlant du rachat desdites ADP Convertibles Eligibles dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de procéder à l'annulation des ADP Convertibles Eligibles rachetées par la Société dans les conditions fixées ci-dessus ;
 - o de constater le caractère définitif de la réalisation de la réduction de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
 - o plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- + et de décider, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social et de sa constatation par le directoire, de modifier les statuts en conséquence et de conférer tous pouvoirs au directoire à cet effet.

Nous vous précisons que cette autorisation serait indépendante de la délégation conférée par la 19^{ème} résolution également soumise à votre approbation.

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours et pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 vous est exposée en Sections 1.1.2 et 1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (au sein duquel



figurent les informations du Rapport de gestion 2021 du Groupe). Ce Document a été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Depuis le dépôt du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, les principaux événements suivants sont intervenus :

- + Autorisation conditionnelle de mise sur le marché accordée par l'agence de santé britannique MHRA au Royaume-Uni pour le candidat vaccin à virus entier inactivé contre la COVID-19 de Valneva, VLA2001 ;
- + Point sur le processus réglementaire pour le candidat vaccin à virus entier inactivé contre la COVID-19 de Valneva ;
- + Augmentation du volume de l'accord de financement conclu entre Valneva et les fonds américains spécialistes dans la santé Deerfield et OrbiMed ;
- + Annonce par Valneva et Pfizer de données pédiatriques positives de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme ;
- + Lancement d'un essai clinique visant à évaluer le candidat vaccin contre la COVID-19 à virus entier inactivé de Valneva comme rappel hétérologue ;
- + Publication des résultats financiers du premier trimestre 2022.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Le 6 mai 2022,

LE DIRECTOIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 23 JUIN 2022

Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

Incluant des extraits du Document d'enregistrement universel 2021



VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social : 16 170 314,40 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1 Présentation du Groupe Valneva

Valneva est une société spécialisée dans le développement et la commercialisation de vaccins prophylactiques contre des maladies infectieuses générant d'importants besoins médicaux. Valneva a une approche hautement spécialisée et ciblée et utilise son expertise dans les différents modes de vaccination pour développer des vaccins prophylactiques destinés à lutter contre ces maladies. Le Groupe a mis à profit son expertise et ses infrastructures pour commercialiser avec succès deux vaccins et pour faire rapidement progresser un large éventail de candidats vaccins en développement clinique, et notamment ses candidats vaccins contre la maladie de Lyme, la COVID-19 et le virus du chikungunya.



1.2 Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2021

Cf. Extrait du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, en pages suivantes.

1.1.2. Événements marquants du Groupe au cours de l'année 2021

En 2021, Valneva a franchi de nombreux jalons importants:

Recherche et développement

(a) Valneva et Pfizer ont annoncé de nouveaux résultats positifs de Phase 2, incluant une dose de rappel, pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le 28 septembre 2021, Valneva et Pfizer Inc. ont annoncé de nouveaux résultats positifs de Phase 2, y compris des données après une dose de rappel, pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15.

L'étude de Phase 2, VLA15-202, évalue l'immunogénicité et l'innocuité de VLA15 dans le cadre d'un schéma de vaccination à zéro, deux et six mois. L'étude porte sur 246 adultes en bonne santé âgés de 18 à 65 ans aux Etats-Unis. Comme annoncé en octobre 2020, l'étude a atteint son objectif principal en démontrant que VLA15 était immunogène dans tous les groupes et pour toutes les doses testées et qu'il générerait des réponses d'anticorps élevées pour tous les sérotypes (ST1 - ST6) un mois après la fin de la première série de vaccinations. La poursuite de l'évaluation au dix-huitième mois a montré que les titres d'anticorps ont diminué ensuite dans tous les groupes vaccinés, tout en restant au-dessus de leur niveau initial, confirmant ainsi la nécessité d'un schéma de rappel.

VLA15 était sûr et bien toléré pour toutes les doses et dans tous les groupes d'âge testés. Aucun événement indésirable grave n'a été observé dans tous les groupes ayant reçu le vaccin.

Les participants ayant reçu la première série de vaccination avec des doses de 180 µg de VLA15 ont été invités à poursuivre l'étude dans une phase de rappel et ont été randomisés pour recevoir une dose supplémentaire de 180 µg de VLA15 (N=39) ou un placebo (N=19) au dix-huitième mois.

Le profil d'innocuité acceptable de VLA15 a été confirmé jusqu'à un mois après vaccination avec une dose de rappel. L'administration d'une dose de rappel a provoqué une forte réponse anamnesticque, multipliant de 2,9 fois (ST3) à 4,2 fois (ST1, ST4) (Augmentation de la Moyenne Géométrique) le niveau des titres d'anticorps IgG anti-OspA par rapport aux titres observés après la première série de vaccinations.

Tous les participants ont été séroconvertis en IgG anti-OspA après vaccination avec la dose de rappel, ce qui signifie que les taux de séroconversion (SCR) étaient de 100 % pour tous les sérotypes d'OspA. Le SCR a été défini comme le taux de sujets qui sont passés de séronégatifs au départ à séropositifs. De plus, les sujets qui étaient séropositifs au départ devaient présenter une augmentation d'au moins quatre fois des IgG anti-OspA par rapport au titre de base. La fonctionnalité des anticorps obtenus a été démontrée à l'aide des tests de l'activité bactéricide du sérum, ce qui a conduit à des taux de séroconversion allant de 86,8 % (ST2) à 100 %

(ST3) après la dose de rappel. L'étude se poursuit pour surveiller la persistance des réponses d'anticorps.

L'étude se poursuit pour surveiller la persistance des réponses d'anticorps.

(b) Valneva et Pfizer ont finalisé le recrutement d'un essai de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le 19 juillet 2021, Valneva et Pfizer Inc. ont annoncé la finalisation du recrutement pour l'essai clinique de Phase 2, VLA15-221, de leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15. Cet essai s'appuie sur les précédents essais de Phase 2 positifs et inclut des participants adultes et pédiatriques dans le but de contribuer à l'accélération du programme pédiatrique du candidat vaccin.

Un total de 625 participants, âgés de 5 à 65 ans, ont été randomisés dans l'essai de Phase 2 pour recevoir des injections de VLA15 à 0, 2 et 6 mois ou à 0 et 6 mois (200 volontaires chacun) ou un placebo à 0, 2 et 6 mois (200 volontaires). Les principales données d'innocuité et d'immunogénicité ont été évaluées environ un mois après l'administration de la dernière dose du schéma de vaccination initial (soit à 7 mois). L'objectif de l'essai est de démontrer l'innocuité et l'immunogénicité du vaccin sur des participants allant jusqu'à l'âge de 5 ans et de déterminer le schéma de vaccination optimal pour la Phase 3. Il s'agit du premier essai de VLA15 qui inclut une population pédiatrique âgée de 5 à 17 ans.

Valneva et Pfizer avaient annoncé l'initiation de l'essai VLA15-221 le 8 mars 2021. Selon les termes de l'accord signé entre Valneva et Pfizer, la vaccination du premier participant dans l'étude VLA15-221 a déclenché le paiement par Pfizer de 10 millions de dollars à Valneva.

(c) Valneva a annoncé des résultats positifs pour l'essai d'homogénéité des lots cliniques de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 21 décembre 2021, Valneva a annoncé des résultats initiaux positifs pour l'essai de Phase 3 visant à évaluer l'homogénéité des lots cliniques de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya, VLA1553. L'essai VLA1553-302 a atteint son critère principal d'évaluation, démontrant que trois lots fabriqués consécutivement ont provoqué des réponses immunitaires équivalentes, en mesurant les titres d'anticorps neutralisants 29 jours après la vaccination.

Les essais d'homogénéité de lots cliniques visent à démontrer la cohérence de la production, l'une des exigences standards pour l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. L'essai, qui comprenait 408 participants âgés de 18 à 45 ans, a confirmé le très bon profil d'immunogénicité de VLA1553 démontré dans l'essai pivot de Phase 3, VLA1553-301. Les trois lots ont été également bien tolérés et le profil d'innocuité était conforme aux résultats de l'essai pivot de Phase 3. L'étude VLA1553-302 a donc confirmé l'équivalence clinique ainsi que la cohérence de fabrication des trois lots produits.

Valneva avait annoncé l'initiation de cette étude le 22 février 2021 et la finalisation du recrutement le 10 juin 2021.

(d) Valneva a annoncé des résultats positifs pour l'étude pivot de Phase 3 de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 5 août 2021, Valneva a annoncé des résultats initiaux positifs pour l'étude pivot de Phase 3 de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya, VLA1553.

L'essai, qui incluait 4 115 adultes âgés de 18 ans et plus sur 44 sites aux Etats-Unis, a atteint son critère principal d'évaluation, générant des titres d'anticorps neutralisants chez 98,5 % des participants 28 jours après une seule injection du candidat vaccin (immunogénicité évaluée chez 264 des 268 participants du sous-groupe sélectionné, conformément au protocole de l'étude, 95 % CI: 96,2-99,6). Le taux de séro-protection de 98,5 % a donc largement dépassé le seuil de 70% convenu avec la FDA. Le taux de séroprotection avait été défini avec la FDA pour servir de marqueur immunologique pouvant être utilisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour VLA1553, selon la procédure accélérée octroyée par la FDA.

Le candidat vaccin a été fortement immunogène avec une moyenne géométrique des titres d'anticorps (MGT) d'environ 3 270, ce qui confirme le profil d'immunogénicité observé lors de l'essai de Phase 1.

VLA1553 s'est également révélé hautement immunogène y compris chez les participants âgés, qui ont obtenus des taux de séro-protection et des titres d'anticorps aussi élevés que les adultes plus jeunes, avec un profil de sécurité tout aussi bon.

VLA1553 a été généralement bien toléré par les 3 082 participants évalués pour l'innocuité. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données de sécurité (DSMB) a supervisé continuellement l'étude et n'a identifié aucun problème de sécurité. Le profil d'innocuité correspond aux résultats de l'essai de Phase 1, où la majorité des effets indésirables mentionnés sur demande étaient légers ou modérés et ont cessé dans les trois jours. 1,6 % des participants ont signalé des effets indésirables d'intensité sévère mentionnés sur demande, le plus souvent de la fièvre. Environ 50 % des participants ont présenté des effets indésirables systémiques mentionnés sur demande, le plus souvent des maux de tête, de la fatigue et des myalgies (observés chez plus de 20 % des sujets). Le profil de tolérance local a montré qu'environ 15 % des participants ont présenté des effets indésirables locaux mentionnés sur demande.

Valneva a annoncé la finalisation du recrutement pour cet essai le 12 avril 2021.

(e) Valneva a reçu le statut de « Breakthrough Therapy » de la FDA pour son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 7 juillet 2021, Valneva a annoncé que l'Agence de santé américaine *Food and Drug Administration* (FDA) a accordé le statut de « Breakthrough Therapy » à son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya, VLA1553. Le statut de « Breakthrough Therapy » vise à faciliter et à accélérer le développement et la revue de nouveaux produits contre des maladies graves ou mortelles, lorsque les données cliniques préliminaires démontrent que ces produits peuvent apporter une amélioration considérable pour au moins un des critères d'évaluation par rapport aux thérapies existantes.

Ce nouveau jalon américain fait suite à l'obtention des statuts « Fast Track » de la FDA et PRIME de l'Agence européenne des médicaments (EMA) qui ont été accordés en décembre 2018 et octobre 2020, respectivement.

(f) Valneva et l'Institut Butantan ont signé un accord final pour un vaccin à dose unique contre le chikungunya dans les pays à revenus faibles et intermédiaires

Le 25 janvier 2021, Valneva a annoncé la signature d'un accord final pour le développement, la production et la commercialisation du candidat vaccin à dose unique de Valneva contre le chikungunya, VLA1553, dans les pays à revenus faibles et intermédiaires. Cette annonce fait suite à la signature d'une lettre d'intention liante en mai 2020. La collaboration s'inscrit dans le cadre du contrat de financement de 23,4 millions de dollars que Valneva a conclu avec la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Epidémies (CEPI) en juillet 2019.

Dans le cadre de cette collaboration, Valneva transfère la technologie de son vaccin contre le chikungunya à Butantan, qui développera, produira et commercialisera le vaccin dans les pays à revenus faibles et intermédiaires. De plus, Butantan réalisera certaines études cliniques et des études observationnelles de Phase 4 que Valneva utilisera pour répondre à certaines exigences réglementaires. L'accord prévoit de faibles montants à titre de paiement initial et de paiements d'étapes liés au transfert de la technologie.

(g) Valneva a annoncé des résultats positifs pour le rappel homologue de son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001

Le 16 décembre 2021, Valneva a annoncé des premières données positives, dans le cadre de son étude de Phase 1/2, VLA2001-201, concernant l'utilisation de son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001, comme dose de rappel. Ces données initiales confirment que VLA2001 a significativement augmenté l'immunité des participants ayant reçu le même vaccin en immunisation primaire.

1

77 des 153 participants à l'étude de Phase 1/2, âgés de 18 à 55 ans, ont reçu une dose de rappel de VLA2001 sept à huit mois après la fin de leur primovaccination avec une dose faible, moyenne ou élevée de VLA2001. Tous les participants ont reçu une seule vaccination de rappel avec VLA2001 à la même dose (élevée) que celle utilisée dans l'essai pivot de Phase 3 « Cov-Compare ». Les titres d'anticorps IgG (basés sur la protéine spike) ont été mesurés au moment du rappel ainsi que deux semaines après la dose de rappel. 45 des 77 participants ayant reçu une dose de rappel ont été inclus dans l'analyse finale.

La troisième dose de VLA2001 a généré une excellente réponse anamnétique, des taux d'anticorps similaires ayant été observés que les participants aient été initialement vaccinés avec une dose faible, moyenne ou élevée (GMT 9699,3 (95 % CI : 8497,76, 11070,71)). Ceci démontre un fort effet du rappel, avec une multiplication des niveaux d'anticorps contre le virus de Wuhan de 42 à 106 fois en comparaison avec les niveaux d'anticorps observés avant la dose de rappel.

Les titres d'anticorps mesurés deux semaines après la dose de rappel étaient environ quatre fois plus élevés que ceux observés deux semaines après la primovaccination.

(h) Valneva a débuté la soumission progressive du dossier d'enregistrement auprès de l'EMA et a fait le point sur son candidat vaccin contre la COVID-19, VLA2001

Le 2 décembre 2021, Valneva a confirmé que l'Agence européenne des médicaments (EMA) a commencé la revue progressive du dossier d'enregistrement de VLA2001, son candidat vaccin à virus entier, inactivé et adjuvanté contre la COVID-19.

Valneva demeure déterminée à obtenir les autorisations réglementaires pour VLA2001 suite aux résultats positifs de son essai de Phase 3. La Société poursuit la soumission de son dossier au Royaume-Uni (auprès de la MHRA), y compris la vérification de l'intégrité des données cliniques de Phase 3 (requis avant de finaliser la soumission), comme indiqué précédemment.

Valneva fait également un point sur VLA2001 dans le contexte de l'émergence du variant Omicron. La Société estime que VLA2001 peut apporter une contribution majeure à la lutte mondiale contre la pandémie de COVID-19 et potentiellement jouer un rôle dans la protection contre le nouveau variant Omicron.

Contrairement à d'autres vaccins qui ne ciblent que la protéine Spike du virus SARS-CoV-2, VLA2001 est développé en utilisant toute l'enveloppe du virus. La préservation de l'ensemble de l'enveloppe virale devrait susciter une réponse immunitaire élargie qui, conjuguée à l'adjuvant CpG 1018, pourrait permettre d'améliorer le profil immunologique du vaccin en stimulant les réponses des cellules T contre d'autres protéines du SARS-CoV-2. Valneva évalue la capacité de VLA2001 à pouvoir générer des anticorps neutralisants contre le variant Omicron.

Valneva confirme également que sa plateforme technologique peut être adaptée aux nouveaux variants en cas de besoin. La Société a commencé à travailler et effectuer des tests sur les variants dans les laboratoires de

ses sites français et autrichiens ; cela comprend la production de cellules virales pour trois précédents variants préoccupants, dont le variant Delta. Valneva a produit un lot pilote industriel complet sur la base du variant Alpha, validant ainsi l'adaptabilité de son processus de production aux vaccins basés sur des variants.

Valneva a commencé la production des doses de VLA2001 pour la Commission européenne et dispose de stocks prêts à être étiquetés et distribués dès l'obtention d'une autorisation réglementaire. Valneva s'attend à avoir la capacité de produire plus de cent millions de doses de vaccins par an en conjuguant production interne et externe (CMO).

(i) Valneva et IDT Biologika ont annoncé leur collaboration pour la production du vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001

Le 29 novembre 2021, Valneva et IDT Biologika ont annoncé leur collaboration pour la production du candidat vaccin inactivé contre la COVID-19 de Valneva, VLA2001. Cela fait suite à la précédente annonce de Valneva concernant la signature d'un accord d'achat anticipé avec la Commission européenne pour la fourniture d'un maximum de 60 millions de doses de VLA2001 sur deux ans.

Dans le cadre de cette collaboration, IDT Biologika produira la substance active de VLA2001 dans ses installations de niveau 3 de biosécurité à Dessau-Roßlau, en Allemagne, en plus de la production de Valneva dans son site de Livingston, en Ecosse.

(j) Valneva a annoncé des résultats de Phase 3 positifs pour son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001

Le 18 octobre 2021, Valneva a annoncé des résultats initiaux positifs pour l'essai pivot de Phase 3 Cov-Compare de son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001.

Un total de 4012 participants âgés de 18 ans et plus a été recruté sur 26 sites au Royaume-Uni dans le cadre de l'essai pivot de Phase 3 COV-COMPARE. L'essai a rempli ses deux critères d'évaluation principaux: VLA2001 a démontré une supériorité face au vaccin AZD1222 (ChAdOx1-S), en termes de moyenne des titres d'anticorps neutralisants (GMT ratio=1,39, p<0,0001), (VLA2001 GMT 803,5 (95 % CI: 748,48, 862,59), ainsi qu'une non-infériorité en termes de taux de séroconversion (SCR supérieur à 95 % dans les deux groupes vaccinés) deux semaines après la deuxième injection (soit au 4^{ème} jour) chez les adultes âgés de 30 ans et plus.

Les réponses des cellules T mesurées chez un sous-groupe de participants ont montré que VLA2001 a généré des cellules T produisant de l'interféron gamma spécifique contre les protéines S (74,3 %), N (45,9 %) et M (20,3 %).

VLA2001 a été généralement bien toléré. Le profil de tolérance de VLA2001 s'est révélé plus favorable, de façon statistiquement significative, en comparaison avec l'autre vaccin utilisé dans l'essai. Un nombre significativement inférieur d'effets indésirables surveillés sept jours après vaccination a été constaté chez les participants âgés de

30 ans et plus, que ce soit en termes de réactions à l'endroit de l'injection (73,2 % pour VLA2001 contre 91,1 % pour AZD1222 (ChAdOx1-S), $p < 0,0001$) ou de réactions systémiques (70,2% VLA2001 contre 91,1 % pour AZD1222 (ChAdOx1-S), $p < 0,0001$). Aucun effet indésirable grave non sollicité (SAE) n'a été constaté. Moins d'un pour cent des participants à l'essai ont signalé des effets secondaires présentant un intérêt particulier dans les deux groupes vaccinés. Les participants du plus jeune groupe vacciné avec VLA2001 ont présenté un profil de sécurité comparable à celui du groupe plus âgé.

La fréquence des cas de COVID-19 (critère exploratoire) était semblable dans les deux groupes vaccinés. L'absence totale de cas sévères de COVID-19 suggère que les deux vaccins utilisés dans l'étude pourraient prévenir les cas sévères de COVID-19 causés par les variants en circulation (principalement le variant Delta).

Valneva a annoncé l'initiation de cet essai le 21 avril 2021 et la finalisation du recrutement le 3 juin 2021.

(k) Valneva poursuit l'expansion des essais cliniques de son candidat vaccin contre la COVID-19, VLA2001

Le 23 septembre 2021, Valneva a annoncé le début du recrutement des adolescents dans l'essai pivot de Phase 3 (VLA2001-301, "Cov-Compare") pour son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001. Les résultats initiaux de l'essai de Phase 3 « Cov-Compare » sont attendus au début du quatrième trimestre 2021, et Valneva souhaite les utiliser comme pivot pour l'obtention d'une approbation réglementaire de VLA2001 chez les adultes. Valneva a également commencé à administrer un rappel du vaccin aux volontaires de son essai de Phase 1/2, VLA2001-201. Cet élargissement planifié des essais de VLA2001 vise à soutenir de futures demandes réglementaires pour d'autres tranches d'âge que celles des adultes.

Le recrutement des adolescents, âgés de 12 à 17 ans, a commencé au Royaume-Uni dans le cadre de l'essai pivot de Phase 3 Cov-Compare de Valneva (VLA2001-301). Une cohorte initiale d'adolescents sera recrutée dans un format ouvert et non randomisé. Après examen des données de sécurité, le reste des participants sera randomisé afin de recevoir deux doses de VLA2001 ou d'un placebo à 28 jours d'intervalle, suivies d'une dose de rappel sept mois après leur recrutement dans l'étude. Environ 660 participants seront recrutés pour cet essai. Les participants randomisés dans le groupe placebo auront la possibilité de recevoir VLA2001 après la revue initiale des données de sécurité. Un élargissement de l'étude pour inclure des volontaires âgés de moins de 12 ans est également envisagé, sous réserve des données obtenues dans le groupe des adolescents.

(l) Valneva a finalisé le recrutement de son essai de Phase 3 sur les personnes âgées pour son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19

Le 14 septembre 2021, Valneva a annoncé avoir finalisé le recrutement de personnes âgées pour la première cohorte de son essai de Phase 3, VLA2001-304, pour son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001.

300 volontaires âgés de 56 ans et plus ont été recrutés en Nouvelle Zélande dans l'essai VLA2001-304 avec pour objectif de générer des données de sécurité et d'immunogénicité supplémentaires pour cette tranche d'âge. Le nombre de participants recrutés dans cette cohorte a été augmenté de 150 à 300 en consultation avec l'agence européenne du médicament (EMA).

(m) Valneva a commencé la soumission progressive du dossier d'autorisation de mise sur le marché auprès de la MHRA pour son vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19

Le 23 août 2021, Valneva a annoncé avoir commencé la soumission progressive du dossier de demande d'autorisation initiale de son candidat vaccin contre la COVID-19, VLA2001, auprès de l'agence de santé britannique MHRA.

(n) Valneva a initié un essai de Phase 3 complémentaire pour son candidat vaccin contre la COVID-19

Le 11 août 2021, Valneva a annoncé l'initiation d'un nouvel essai de Phase 3 pour son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001.

L'essai VLA2001-304 vise à générer des données chez les personnes âgées et est également conçu pour pouvoir potentiellement évaluer un candidat vaccin contre un variant du SARS-CoV-2 par le biais d'une immuno-comparabilité. Les données de cette étude devraient permettre de collecter des données complémentaires à celles des essais actuellement en cours et venir soutenir de nouvelles soumissions réglementaires.

(o) Valneva a participé à la première étude mondiale pour une vaccination de rappel contre la COVID-19 au Royaume-Uni

Le 19 mai 2021, Valneva a annoncé que VLA2001 serait évalué dans un essai gouvernemental de format réduit dont le promoteur est l'hôpital universitaire de Southampton NHS Foundation Trust. Cet essai ne fait pas partie de la soumission réglementaire effectuée par Valneva.

(p) Valneva a annoncé des résultats positifs de Phase 1/2 pour son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001

Le 6 avril 2021, Valneva a annoncé des résultats initiaux positifs pour la partie A de l'étude clinique de Phase 1/2 de son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001.

Dans le cadre de l'étude VLA2001-201, trois doses du vaccin VLA2001 (faible, moyenne, haute), administrées à deux reprises à trois semaines d'intervalle chez 153 jeunes adultes sains âgés de 18 à 55 ans, ont été testées. VLA2001 a été généralement bien toléré dans tous les groupes vaccinés et

1

aucun problème de sécurité n'a été constaté par le comité indépendant de surveillance des données (DSMB).

VLA2001 a également été fortement immunogène avec plus de 90 % des participants à l'étude développant des niveaux importants d'anticorps contre la protéine Spike du virus SARS-CoV-2 dans tous les groupes vaccinés. Les taux de séroconversion des anticorps IgG dirigés contre la protéine Spike étaient de 89,8 % dans le groupe ayant reçu la dose moyenne du vaccin et de 100 % dans le groupe ayant reçu la dose élevée.

Sur la base de l'évaluation des données effectuée, le Groupe a décidé d'utiliser la dose la plus élevée de son vaccin dans l'essai clinique de Phase 3. D'autres essais impliquant des doses d'antigène plus faibles, y compris des essais du vaccin comme dose de rappel, vont être évalués. En parallèle, Valneva a initié le développement de nouvelles banques de virus basées sur des variants.

(q) Valneva a lancé la production de son vaccin inactivé contre la COVID-19 et a finalisé le recrutement pour l'étude de Phase 1/2

Le 28 janvier 2021, Valneva a annoncé avoir initié la production de son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, en parallèle des études cliniques actuellement en cours, en vue d'optimiser le calendrier des livraisons potentielles du vaccin.

VLA2001 est actuellement le seul candidat vaccin à virus inactivé contre la COVID-19 en développement clinique en Europe.

Activités commerciales

(r) Valneva et Scottish Enterprise en discussions avancées pour une importante subvention en vue de finaliser les travaux sur le site de Livingston

Le 23 décembre 2021, Valneva a annoncé être en discussions avancées avec l'agence de développement économique de l'Ecosse « Scottish Enterprise », pour une subvention de plusieurs millions de livres sterling visant à achever les travaux de construction et de mise en condition opérationnelle de son site de production stratégique de Livingston en Ecosse.

Suite à la résiliation de l'accord avec le gouvernement britannique (HMG) pour la fourniture du candidat vaccin inactivé de Valneva contre la COVID-19, VLA2001, Valneva a suspendu les projets d'expansion de son site écossais. Valneva et Scottish Enterprise se sont depuis engagés dans un dialogue très constructif visant, par le biais de cette subvention, à faire du site de Livingston un site-clé pour la production de vaccins dans une perspective de long terme.

Ainsi, Valneva et Scottish Enterprise investiraient conjointement dans la nouvelle usine. La contribution de Scottish Enterprise devrait s'effectuer par le biais d'une série de subventions totalisant 10 à 20 millions de livres sterling afin de permettre à Valneva de commencer la production dans cette usine. Les discussions entre Valneva et le gouvernement écossais incluent par ailleurs la fourniture

possible à l'Ecosse de doses de VLA2001, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. Valneva a également proposé d'offrir 25 000 doses de VLA2001 pour la primo-vaccination des employés du *National Health Service* écossais et des personnes en première ligne, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché. L'accord de subvention devrait également inclure des engagements en matière d'emplois, et la subvention est subordonnée à la signature du contrat et à un audit final.

(s) Valneva a annoncé la signature d'un accord d'achat anticipé avec Bahreïn pour son vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001

Le 8 décembre 2021, Valneva a annoncé la signature d'un accord d'achat anticipé avec le Royaume de Bahreïn portant sur la fourniture d'un million de doses de son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001, pendant une période de deux ans. Il s'agit du deuxième accord signé par la Société pour VLA2001 depuis l'annonce de résultats positifs pour son essai clinique de Phase 3 « Cov-Compare ».

Valneva a commencé la soumission progressive du dossier de demande d'autorisation initiale de mise sur le marché auprès de l'agence de santé bahreïnienne NHRA.

(t) Valneva a signé un accord d'achat avec la Commission européenne pour son vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001

Le 23 novembre 2021, Valneva a annoncé avoir signé un accord d'achat anticipé avec la Commission européenne (EC) pour la fourniture d'un maximum de 60 millions de doses de VLA2001, son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19, pendant une période de deux ans. Cet accord fait suite à l'annonce du 10 novembre 2021 concernant l'approbation de l'accord par l'EC.

Selon les termes de l'accord, suite à la revue finale des quantités requises par chacun des États membres de l'Union européenne, Valneva prévoit de fournir 24,3 millions de doses au cours des deuxième et troisième trimestres de 2022, sous réserve de l'approbation réglementaire de l'Agence européenne des médicaments (EMA). L'EC a la possibilité d'augmenter cette commande ferme initiale pour atteindre un total de 60 millions de doses, avec livraison des doses supplémentaires en 2023.

(u) Valneva a reçu un avis de résiliation par le gouvernement britannique de son contrat de fourniture de vaccins contre la COVID-19

Le 13 septembre 2021, Valneva a annoncé avoir reçu un avis de résiliation, par le gouvernement britannique (HMG), de l'accord de fourniture de son candidat vaccin contre la COVID-19, VLA2001. Le contrat inclut une clause permettant à HMG d'y mettre fin. HMG prétend de plus que Valneva a manqué à ses obligations, ce que Valneva conteste vigoureusement.

Valneva a travaillé sans relâche, et s'est investi au maximum de ses capacités, dans sa collaboration avec HMG,

notamment en engageant des ressources significatives et en montrant une très forte implication afin de répondre aux demandes d'HMG sur des vaccins adaptés aux variants. Valneva continue à être pleinement engagé dans le développement de VLA2001 et va accroître ses efforts avec d'autres clients potentiels afin de s'assurer que son vaccin inactivé puisse être utilisé dans la lutte contre la pandémie.

(v) Valneva: le département américain de la Défense a exercé la première option annuelle du contrat IXIARO*

Le 3 septembre 2021, Valneva a annoncé que le Département américain de la défense (DoD) a exercé la première option annuelle du contrat signé en septembre 2020 pour la fourniture de nouvelles doses de son vaccin contre l'encéphalite japonaise IXIARO*.

Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les opérations du DoD, les termes de l'option ont été amendés et comprennent désormais un minimum de 200 000 doses pour cette première option annuelle, pour une valeur d'environ 28,8 millions de dollars. La valeur minimum totale du contrat est désormais de 118 millions de dollars, au lieu de 135 millions de dollars dans le contrat initial, sous réserve de l'exercice de la seconde option annuelle dont la valeur demeure inchangée.

Afin d'aider son client durant la période de pandémie, Valneva s'est également engagée à mettre en place un stock de produit supplémentaire à compter de septembre 2023, pour atténuer l'impact potentiel des stocks non utilisés qui pourraient expirer. Ce stock de remplacement sera constitué à titre gracieux et a été donné lieu à un passif contractuel d'un montant de 5,4 millions de dollars comptabilisé au 31 décembre 2021.

(w) Valneva a annoncé l'exercice par le gouvernement britannique d'une option d'achat de 40 millions de doses de son vaccin inactivé, adjuvanté contre la COVID-19

Le 1^{er} février 2021, Valneva a annoncé que le gouvernement britannique avait exercé son option pour la fourniture de 40 millions de doses de son candidat vaccin inactivé, adjuvanté contre la COVID-19 en 2022. L'exercice de cette option a porté le volume total de vaccins commandés à Valneva par le gouvernement britannique à 100 millions de doses. Le gouvernement britannique avait, à l'époque, conservé des options pour 90 millions de doses supplémentaires livrables entre 2023 et 2025. La valeur totale de ces 190 millions de doses, si toutes les options avaient été exercées, allait jusqu'à 1,4 milliard d'euros.

Financement

(x) Valneva a annoncé la réalisation de son Offre Globale d'environ 102 millions de dollars US

Le 3 novembre 2021, Valneva a annoncé le règlement-livraison intervenu le 2 novembre 2021 de son offre globale à des catégories d'investisseurs spécialisés de 5 175 000 actions ordinaires nouvelles, après exercice intégral de l'option de surallocation accordée aux banques (*l'Option de Surallocation*), comprenant une offre d'actions ordinaires sous la forme de 354 060 American Depositary Shares (*les ADS*), chacune représentant deux actions ordinaires, aux États-Unis et à un prix de souscription unitaire de 39,42 dollars US (*l'Offre U.S.*), et d'un placement privé concomitant de 4 466 880 actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays en dehors des États-Unis et à un prix de souscription unitaire de 17,00 euros (le *Placement Privé Européen*, ensemble avec *l'Offre U.S.*, *l'Offre Globale*). Le montant brut cumulé de *l'Offre Globale*, après exercice intégral de l'Option, avant déduction des commissions, frais et dépenses à payer par la Société, s'élève à environ 102 millions de dollars US (88 millions d'euros).

(y) Valneva a annoncé la réalisation de son Offre Globale de 107,6 millions de dollars US

Le 11 mai 2021, Valneva a annoncé le règlement-livraison intervenu le 10 mai 2021 de son offre globale de 8 145 176 nouvelles actions ordinaires, après exercice intégral de l'option de surallocation accordée aux banques (*l'Option de Surallocation*), comprenant une offre au public de 2 850 088 sous la forme d'American Depositary Shares (*les ADS*), chacun représentant deux actions ordinaires, aux États-Unis et à un prix de souscription unitaire de 26,41 dollars US (*l'Offre U.S.*), et d'un placement privé concomitant de 2 445 000 actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays en dehors des États-Unis à un prix de souscription unitaire de 11,00 euros (le *Placement Privé Européen*, ensemble avec *l'Offre U.S.*, *l'Offre Globale*). Le montant brut cumulé de *l'Offre Globale*, après exercice intégral de l'Option, avant déduction des commissions, frais et dépenses à payer par la Société, s'élève à environ 107,6 millions de dollars US (89,6 millions d'euros).

Les actions ordinaires de la Société ont été admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le symbole « VLA ». Les ADS ont été admises aux négociations sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole « VALN ». La négociation des ADS sur le Nasdaq Global Select Market a débuté le 6 mai 2021.

1

(z) Valneva a annoncé une modification des termes de son accord de financement avec Deerfield et OrbiMed

Le 15 janvier 2021, Valneva a annoncé une modification des termes de son accord de financement avec les fonds américains spécialisés dans le secteur de la santé Deerfield Management Company et OrbiMed.

Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'industrie du voyage, et après une levée temporaire de l'engagement de revenus minimum au second semestre 2020, Valneva, Deerfield et OrbiMed se sont mis d'accord pour modifier cet engagement en 2021 et 2022, en remplaçant le revenu minimum de 115 millions d'euros sur 12 mois glissants par des revenus trimestriels minimum représentant un total de 64 millions d'euros sur l'exercice 2021 et un total de 103,75 millions d'euros en 2022. Les parties se sont également mises d'accord pour fixer une obligation de trésorerie minimale de 50 millions d'euros pour 2021 et 2022 et de 35 millions d'euros les années suivantes.

Nominations

(aa) Valneva nomme Peter BÜHLER au poste de Directeur Financier

Le 29 juillet 2021, Valneva a annoncé la nomination de Peter BÜHLER comme directeur financier et membre du directoire avec une arrivée prévue dans les six prochains mois.

Afin d'assurer la continuité des activités et leur bonne transition, David LAWRENCE, *Acting CFO*, a accepté de continuer à aider Valneva jusqu'à la fin 2021.

(bb) Valneva a renforcé ses équipes dirigeantes et a nommé Vincent DEQUENNE Vice-Président Senior en charge des Opérations Industrielles et Joshua DRUMM Vice-Président des Relations Investisseurs

Le 6 juillet 2021, Valneva a annoncé la nomination de Vincent DEQUENNE comme Vice-Président Senior en charge des Opérations Industrielles et Joshua DRUMM comme Vice-Président en charge des Relations Investisseurs.

Vincent a pris la responsabilité des opérations industrielles de Valneva et a travaillé en étroite collaboration avec Perry CELENTANO, *Chief Operating Officer* de Valneva.

Joshua se concentre notamment sur le développement des Relations Investisseurs de Valneva aux États-Unis suite à

l'introduction récente du Groupe au Nasdaq. Il travaille en étroite collaboration avec Laetitia BACHELOT-FONTAINE qui continue de diriger les Relations Investisseurs en Europe et la communication mondiale de Valneva.

(cc) Valneva a renforcé ses équipes dirigeantes et a nommé Perry CELENTANO comme COO intérimaire et David LAWRENCE comme CFO intérimaire

Le 11 janvier 2021, Valneva a annoncé avoir nommé Perry CELENTANO comme *Chief Operating Officer (COO)* à titre intérimaire, pour soutenir le développement des sites de production de Livingston et Solna.

Perry CELENTANO possède une très grande expérience professionnelle dans l'industrie pharmaceutique et celle des vaccins, notamment chez Merck, Novartis et Dynavax.

Valneva, qui avait annoncé fin 2020 le départ en retraite de son directeur financier David LAWRENCE, a décidé de retenir ses services comme *Chief Financial Officer* à titre intérimaire.

En tant que *Chief Financial Officer* intérimaire, David a apporté son soutien au déroulement de la stratégie en cours, notamment pour les relations investisseurs et les collaborations-clés du Groupe, dont celle avec le gouvernement britannique pour le candidat vaccin contre la COVID-19. Le Groupe avait précédemment annoncé que, suite à son départ en retraite, David LAWRENCE apporterait en 2021 son soutien au CEO de Valneva dans le cadre d'une activité de conseil.

Autres

(dd) Valneva a annoncé l'annulation des actions ordinaires auto-détenues par la Société suite à la fin de son contrat de liquidité

Le 4 octobre 2021, Valneva a annoncé que le directoire a décidé de procéder à l'annulation de la totalité des actions ordinaires auto-détenues par la Société à la suite de la résiliation, le 11 juin dernier, de son contrat de liquidité conclu avec Oddo BHF (soit 4 025 actions ordinaires, représentant 0,004 % du capital).

Le montant du capital de la Société s'est ainsi élevé à 14 986 674,45 euros, décomposé en 99 890 649 Actions Ordinaires et 20 514 actions de préférence convertibles en Actions Ordinaires, d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune (soit un total de 99 911 163 Actions).



1.3 Événements récents

La marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours vous est exposée en Section 1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (cf. pages suivantes).

Depuis le dépôt du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, les principaux événements suivants sont intervenus :

- + Autorisation conditionnelle de mise sur le marché accordée par l'agence de santé britannique MHRA au Royaume-Uni pour le candidat vaccin à virus entier inactivé contre la COVID-19 de Valneva, VLA2001 ;
- + Point sur le processus réglementaire pour le candidat vaccin à virus entier inactivé contre la COVID-19 de Valneva ;
- + Augmentation du volume de l'accord de financement conclu entre Valneva et les fonds américains spécialistes dans la santé Deerfield et OrbiMed ;
- + Annonce par Valneva et Pfizer de données pédiatriques positives de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme ;
- + Lancement d'un essai clinique visant à évaluer le candidat vaccin contre la COVID-19 à virus entier inactivé de Valneva comme rappel hétérologue ;
- + Publication des résultats financiers du premier trimestre 2022 ;
- + Autorisation accordée par les Émirats arabes unis pour l'utilisation d'urgence du vaccin inactivé et adjuvanté de Valneva contre la COVID-19, VLA2001 ;
- + Valneva reçoit de la Commission Européenne un avis d'intention de résiliation de son contrat de fourniture de vaccins contre la COVID-19 ;
- + Acceptation par l'EMA de la soumission du dossier d'autorisation de mise sur le marché du candidat vaccin inactivé contre la COVID-19 de Valneva ;
- + Valneva achève avec succès l'essai d'homogénéité des lots cliniques de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya.

Nous vous renvoyons au site internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Média » / « Communiqués de presse ») pour une description détaillée de ces derniers événements.

1.1.3. Événements récents

Depuis le début de l'année 2022, Valneva a fait les annonces suivantes :

(a) Valneva et Pfizer ont annoncé de nouvelles données positives de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme

Le 4 février 2022, Valneva et Pfizer ont annoncé de nouveaux résultats positifs de Phase 2 pour leur candidat vaccin contre la maladie de Lyme, VLA15. Sur la base de ces nouveaux résultats, Valneva et Pfizer prévoient d'utiliser un schéma vaccinal primaire à trois doses dans une étude clinique de Phase 3. L'essai évaluera VLA15 chez des participants âgés de 5 ans et plus et devrait être initié en 2022, sous réserve de l'aval des autorités réglementaires.

L'essai de Phase 2, VLA15-221, comparait l'immunogénicité de VLA15 après administration d'un schéma vaccinal primaire de deux doses (aux mois 0 et 6) ou de trois doses (aux mois 0, 2 et 6) chez des groupes âgés de 5 à 11 ans, 12 à 17 ans et 18 à 65 ans. Dans la sous-analyse des participants adultes (18 à 65 ans) ayant reçu VLA15 selon le schéma à deux doses (N=90) ou à trois doses (N=97), effectuée un mois après la dernière injection, VLA15 s'est révélé immunogénique dans les deux schémas de vaccinations testés. Ces données sont cohérentes avec le fort profil d'immunogénicité observé pour ce groupe d'âge dans les études de Phase 2 précédentes. Cependant, la génération de titres d'anticorps IgG anti-OspA (anti protéine de surface A immunoglobuline G) a été supérieure chez les participants ayant reçu trois doses de VLA15 par comparaison à ceux ayant reçu deux doses, plaçant ainsi pour une utilisation d'un schéma vaccinal à trois doses dans le futur essai clinique de Phase 3. L'essai VLA15-221 se poursuit pour évaluer l'innocuité et l'immunogénicité de VLA15 chez les 5 à 17 ans. Les premières données pédiatriques sont attendues au cours du premier semestre 2022.

Les résultats sont également cohérents avec le profil d'innocuité et de tolérance acceptable observé lors des précédents essais cliniques sur VLA15. Aucun effet secondaire grave n'a été observé.

(b) Valneva achève avec succès l'essai pivot de Phase 3 de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 8 mars 2022, Valneva a annoncé le succès de l'essai pivot de Phase 3 de son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya, VLA1553. L'analyse finale positive comprenait des données de suivi à six mois et a confirmé les résultats initiaux de l'essai annoncés en août 2021. Valneva prévoit désormais de commencer le processus de pré-soumission réglementaire auprès de la *Food and Drug Administration* (FDA) des États-Unis au cours du deuxième trimestre 2022.

L'essai VLA1553-301, qui a recruté 4 115 adultes âgés de 18 ans et plus sur 44 sites aux États-Unis, a atteint tous les critères d'évaluation principaux et secondaires. L'analyse finale a confirmé le très haut niveau de séroprotection, 98,9 % des participants ayant montré des

niveaux protecteurs d'anticorps neutralisants contre le virus du chikungunya (CHIKV) un mois après avoir reçu une seule injection (263 des 266 sujets du sous-groupe sélectionné, conformément au protocole de l'étude, pour l'évaluation d'immunogénicité, IC 95 % : 96,7-99,8). Cet excellent profil d'immunogénicité s'est maintenu dans le temps, 96,3 % des participants présentant des titres d'anticorps neutralisants protecteurs contre le CHIKV six mois après avoir reçu une seule injection (233 des 242 sujets du sous-groupe sélectionné, conformément au protocole de l'étude, pour l'évaluation d'immunogénicité, IC 95 % : 93,1-98,3). Les taux de séroprotection observés ont largement dépassé le seuil de 70 % convenu avec la FDA. Le taux de séroprotection avait été défini avec la FDA pour servir de marqueur immunologique pouvant être utilisé dans le cadre d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour VLA1553, selon la procédure accélérée octroyée par la FDA.

VLA1553 s'est également révélé fortement immunogène chez les participants âgés (de 65 ans et plus), qui ont obtenus des taux de séro-protection et des titres d'anticorps aussi élevés que les adultes plus jeunes. Un essai dédié à la persistance des anticorps (VLA1553-303) suivra un sous-groupe de participants de l'essai VLA1553-301 pendant une période d'au moins cinq ans afin de confirmer la protection à long terme prévue après une seule vaccination.

Le profil d'innocuité à six mois était également conforme aux résultats précédents dans tous les groupes d'âge. VLA1553 a été généralement bien toléré par les 3 082 participants évalués pour l'innocuité. Un comité indépendant de surveillance et de suivi des données de sécurité (DSMB) a supervisé continuellement l'étude et n'a identifié aucun problème de sécurité. La majorité des effets indésirables recherchés étaient légers ou modérés et ont cessé dans les trois jours. 2 % des participants ont signalé des effets indésirables recherchés d'intensité sévère, le plus souvent de la fièvre. Environ 50 % des participants ont présenté des effets indésirables systémiques recherchés, le plus souvent des maux de tête, de la fatigue et des myalgies.

(c) Valneva a lancé un essai de Phase 3 chez les adolescents pour son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya

Le 31 janvier 2022, Valneva a annoncé l'initiation d'un essai de Phase 3 chez les adolescents pour son candidat vaccin à injection unique contre le chikungunya, VLA1553.

Financé par la Coalition pour les Innovations en Préparation aux Epidémies (CEPI), l'essai est réalisé en vue de demander un élargissement de l'indication du produit à cette tranche d'âge après obtention d'une autorisation initiale de mise sur le marché chez les adultes auprès de l'agence de santé américaine (FDA). Il pourrait également permettre d'obtenir l'homologation du vaccin au Brésil, celle-ci constituant alors potentiellement la première autorisation d'utilisation chez les populations endémiques.

Mené par l'Instituto Butantan sur plusieurs sites au Brésil, VLA1553-321, est un essai clinique de Phase 3 en double aveugle, randomisé et contrôlé par placebo. 750 adolescents âgés de 12 à 17 ans seront randomisés selon un ratio 2:1 pour

recevoir soit VLA1553, soit un placebo. L'objectif principal de l'essai est d'évaluer l'innocuité et l'immunogénicité après une seule injection de VLA1553. Les participants seront évalués après 28 jours et suivis jusqu'à douze mois. L'étude fournira également des données sur l'innocuité et l'immunogénicité chez des participants précédemment exposés au chikungunya.

(d) Bahreïn a autorisé l'utilisation d'urgence du vaccin inactivé de Valneva contre la COVID-19, VLA2001

Le 1er mars 2022, Valneva a annoncé que l'agence de santé bahreïnienne, NHRA, a accordé une autorisation pour l'utilisation d'urgence du vaccin inactivé et adjuvanté de Valneva contre la COVID-19, VLA2001. L'obtention de cette autorisation fait suite à un processus de soumission progressive du dossier auprès de la NHRA et illustre la volonté de celle-ci de soutenir l'autorisation de vaccins contre la COVID-19.

(e) Valneva a reçu une évaluation initiale du CHMP pour son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19, VLA2001

Le 25 février 2022, Valneva a annoncé avoir reçu une évaluation initiale du comité des médicaments à usage humain (CHMP) de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour son candidat vaccin inactivé et adjuvanté contre la COVID-19, VLA2001. Valneva a reçu une liste de questions et a indiqué qu'il est confiant quant à sa capacité à y répondre dans les prochains jours. Suite aux réponses de la Société, l'EMA lui transmettra un calendrier en vue d'une possible autorisation de marché conditionnelle.

Sous réserve de l'acceptation des réponses de Valneva et du calendrier fourni par l'EMA, Valneva prévoit de recevoir une recommandation positive du CHMP pour une autorisation conditionnelle de VLA2001 comme primovaccination chez les adultes de 18 à 55 ans à la fin du premier trimestre 2022. Après cette autorisation, la Société prévoit d'effectuer ses premières livraisons de VLA2001 aux pays européens au début du second trimestre de 2022.

(f) Valneva s'est vu accorder un financement jusqu'à 20 millions de livres sterling par Scottish Enterprise pour le développement de vaccins

Le 21 février 2022, Valneva a annoncé qu'un financement pour la recherche et le développement de vaccins d'un montant maximal de 20 millions de livres sterling a été alloué à sa filiale Valneva Scotland Limited par l'agence de développement économique de l'Ecosse « Scottish Enterprise ».

L'investissement de Scottish Enterprise fait suite aux discussions avancées annoncées le 23 décembre 2021, et se compose de deux subventions qui reflètent l'engagement de longue date de l'agence avec Valneva et qui bénéficieront au site de production de la Société à Livingston. Les subventions devraient être reçues au cours des trois prochaines années, à compter de mars 2022.

La première subvention, d'un montant maximal de 12 500 000 de livres sterling, soutiendra les activités de recherche et de développement liées à la production de VLA2001, le candidat vaccin inactivé de Valneva contre la COVID-19. La deuxième subvention soutiendra les activités de recherche et développement liées aux processus de fabrication d'autres vaccins.

Le portefeuille de recherche et développement de Valneva comprend notamment VLA1553, le candidat vaccin à injection unique de Valneva contre l'infection virale transmise par les moustiques, chikungunya, que la Société a également l'intention de produire à Livingston. Valneva a publié en 2021 des résultats de Phase 3 positifs pour VLA2001 et VLA1553.

(g) Valneva lance la phase de rappel de l'étude Cov-Compare avec son candidat vaccin inactivé contre la COVID-19

Le 25 janvier 2022, Valneva a annoncé le début des vaccinations de rappel chez les participants adultes de son essai pivot de Phase 3, Cov-Compare. Cette phase de rappel a pour but de fournir des données supplémentaires sur les rappels homologues ainsi que des premières données sur les rappels hétérologues, afin de compléter les précédentes données positives sur les rappels générées lors de la Phase 1/2. Ces données ne font pas partie des éléments requis pour les demandes initiales d'autorisation de mise sur le marché que la Société prévoit de finaliser dans les semaines à venir.

Avec cette extension de l'essai, une dose de rappel de VLA2001 sera évaluée chez les adultes, âgés de 18 ans et plus, qui ont reçu une primovaccination avec deux doses de VLA2001, ainsi que chez les participants, âgés de 30 ans et plus, qui ont reçu deux doses du vaccin AZD1222 d'AstraZeneca. La dose de rappel de VLA2001 sera administrée au moins sept mois après la fin de la série de primovaccination. L'essai est actuellement en cours au Royaume-Uni et est soutenu par l'organisme de recherche du *National Institute for Health* (NIH) britannique. Des données initiales sont attendues au deuxième trimestre 2022.

(h) Le candidat vaccin inactivé de Valneva montre une neutralisation du variant Omicron

Le 19 janvier 2022, Valneva a annoncé les résultats d'une étude préliminaire menée en laboratoire qui démontre que les anticorps provenant du sérum de personnes vaccinées avec trois doses du candidat vaccin inactivé de Valneva contre la COVID-19, VLA2001, neutralisaient le variant Omicron.

Le sérum de 30 participants à l'essai de Phase 1/2, VLA2001-201, a été utilisé dans un test à pseudo-virus visant à évaluer la neutralisation du virus historique du SARS-CoV-2 ainsi que celle des variants Delta et Omicron.

La totalité des 30 échantillons (100 %) ont présenté des anticorps neutralisants contre le virus historique et le variant Delta, et 26 échantillons (87 %) contre le variant Omicron. La réduction moyenne de la neutralisation par rapport au virus historique était de 2,7 fois pour Delta et de 16,7 fois pour Omicron.



2. ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

Cf. Extrait du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société, en pages suivantes.

Nous vous renvoyons par ailleurs aux résultats financiers du premier trimestre 2022, publiés sur le site Internet de la Société www.valneva.com (Rubrique « Investisseurs » / « Financial & Filings » / « Rapports financiers »), ainsi qu'au communiqué de presse y afférent en date du 5 mai 2022 (Rubrique « Média » / « Communiqués de presse » du site Internet de la Société www.valneva.com).

1.4. Analyse et commentaires sur les activités menées au cours de l'exercice 2021

1.4.1. Évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe

(a) Groupe Valneva (IFRS)

Principales informations financières

(En milliers d'euros)	12 mois, clos le 31 décembre	
	2021	2020
Ventes de produits	62 984	65 938
Chiffre d'affaires total	348 086	110 321
Résultat net	(73 425)	(64 393)
EBITDA	(47 108)	(45 181)
Trésorerie	346 686	204 435

Éléments financiers de l'exercice 2021

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total de Valneva sur l'exercice 2021 était de 348,1 millions d'euros contre 110,3 millions d'euros sur l'exercice 2020, soit une hausse de 216 %.

Les ventes de produits ont reculé de 4,5 % pour s'établir à 63,0 millions d'euros sur l'exercice 2021 contre 65,9 millions d'euros sur l'exercice 2020, l'industrie du voyage continuant d'être impactée par la pandémie de COVID-19. A taux de change constant, les ventes de produits ont également reculé de 4,5 % en 2021 par rapport à 2020.

Les ventes d'IXIARO®/JESPECT® ont reculé de 6,9 % (5,7 % à taux de change constant) pour atteindre 45,1 millions d'euros en 2021 contre 48,5 millions d'euros en 2020. L'impact de la pandémie de COVID-19 a été atténué par les ventes au département américain de la défense (DoD) au cours de la période. Les ventes de DUKORAL® ont reculé de 81,7 % (82,4 % à taux de change constant) pour atteindre 2,4 millions d'euros en 2021 contre 13,3 millions d'euros en 2020. Les ventes de produits de tiers ont augmenté de 271 % pour atteindre 15,4 millions d'euros en 2021 contre 4,2 millions d'euros en 2020. Cette augmentation est due aux ventes supplémentaires liées à l'accord de distribution de Valneva avec Bavarian Nordic pour la commercialisation de Rabipur/RabAvert et Encepur dans certains territoires qui a pris effet en 2021.

Les autres revenus s'élevaient à 285,1 millions d'euros en 2021 contre 44,4 millions d'euros en 2020. Cette augmentation est due aux revenus comptabilisés dans le cadre de la résiliation de l'accord d'approvisionnement en vaccins contre la COVID-19 au Royaume-Uni pour les paiements non remboursables reçus avant le 31 décembre 2021.

Résultat opérationnel et EBITDA

Les coûts des produits et services vendus (COGS) totalisaient 187,9 millions d'euros sur l'exercice 2021. La marge

brute sur les ventes de produits était de 36,5 % contre 36,6 % en 2020. Sur le total des COGS, 22,6 millions d'euros étaient liés aux ventes de produits IXIARO/JESPECT®, soit une marge brute sur les produits de 50 %. 7,6 millions d'euros des COGS étaient liés aux ventes de produits DUKORAL®, entraînant une marge brute négative sur les produits. Sur les coûts restants en 2021, 9,9 millions d'euros étaient liés à l'activité de distribution de produits de tiers, 122,8 millions d'euros au programme COVID-19 et 25 millions d'euros au coût des services. Les coûts liés au programme COVID-19 en 2021 comprenait des dépréciations de matériels et des contrats d'achats onéreux suite à la résiliation de l'accord de fourniture avec le gouvernement britannique. Sur l'exercice 2020, les COGS étaient de 54,3 millions d'euros, dont 41,8 millions d'euros liés aux coûts de produits et 12,5 millions d'euros aux coûts des services.

Les investissements en recherche et développement ont continué à augmenter en 2021, atteignant 173,3 millions d'euros contre 84,5 millions d'euros en 2020. Cette augmentation est principalement due aux investissements dans le vaccin candidat de Valneva contre la COVID-19, VLA2001, ainsi qu'aux coûts des essais cliniques de Phase 3 pour le candidat vaccin de Valneva, VLA1553. Hors COVID-19, les investissements en recherche et développement se sont élevés à 59,4 millions d'euros en 2021 contre 65,5 millions d'euros en 2020. Les frais de marketing et distribution étaient de 23,6 millions d'euros en 2021 contre 18,3 millions d'euros en 2020. Les frais de marketing et distribution en 2021 incluaient notamment 3,8 millions d'euros de dépenses liées aux coûts de préparation du lancement du candidat vaccin contre le chikungunya, VLA1553 (contre 0,6 million d'euros en 2020), et incluaient également des dépenses plus élevées liées aux programmes de rémunération en actions du personnel du Groupe contrebalançant les mesures de réduction des coûts prises en raison de l'impact de la pandémie sur le secteur des vaccins du voyage. Les frais généraux et administratifs ont, quant à eux, progressé à 47,6 millions d'euros en 2021 contre

27,5 millions d'euros en 2019. Cette progression est principalement liée à l'augmentation des coûts visant à soutenir les transactions de la Société, y compris l'introduction en bourse au Nasdaq, à l'augmentation des ressources visant à soutenir le développement des activités COVID, ainsi qu'à la hausse des coûts liés aux programmes de rémunération en actions du personnel du Groupe.

Les autres revenus, nets des autres charges, ont progressé à 23 millions d'euros en 2021 contre 19,1 millions d'euros en 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des crédits d'impôt recherche résultant directement de l'augmentation des dépenses de R&D.

Valneva a enregistré une perte opérationnelle de 61,4 millions d'euros sur l'exercice 2021 contre 55,1 millions d'euros sur l'exercice 2020. Le Groupe a, par ailleurs, enregistré un EBITDA négatif de 47,1 millions d'euros en 2021 contre un EBITDA négatif de 45,2 millions d'euros en 2020.

Résultat net

La perte nette de Valneva sur l'exercice 2021 était de 73,4 millions d'euros contre une perte nette de 64,4 millions d'euros sur l'exercice 2020.

Les charges financières et effets de change ont généré un résultat financier négatif de 8,6 millions d'euros en 2021 contre un résultat financier négatif de 10 millions d'euros en 2020. Cela résulte essentiellement des gains de change de 8,1 millions d'euros enregistrés en 2021, en grande partie liés aux gains de réévaluation de positions de bilan non libellées en euros, contre un gain de change net (y compris les gains sur instruments financiers dérivés) de 0,6 million d'euros en 2020. Les charges d'intérêts ont augmenté à 17 millions d'euros en 2021 contre 10,7 millions d'euros en 2020. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges d'intérêts liées aux engagements de remboursement.

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux nets de trésorerie générés par les activités se sont élevés à 76,9 millions d'euros en 2021, contre 137,7 millions d'euros en 2020, principalement grâce aux prépaiements liés à l'accord de fourniture de vaccins signé avec la Commission européenne. En 2020, les flux nets de trésorerie générés par les activités d'exploitation provenaient essentiellement du paiement initial de 130 millions de dollars reçu de Pfizer dans le cadre de la collaboration pour le vaccin contre la maladie de Lyme, ainsi que des paiements reçus du gouvernement britannique dans le cadre de l'accord de fourniture du vaccin contre la COVID-19 au Royaume-Uni.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement se sont élevés à 93,1 millions d'euros en 2021, contre 19,3 millions d'euros en 2020, principalement en raison des activités de construction liées à la production dans le cadre du vaccin contre la COVID-19 sur les sites de production basés en Écosse et en Suède et des achats d'équipements.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se sont élevés à 154,5 millions d'euros en 2021, principalement grâce au produit de l'émission de nouvelles actions dans le cadre de l'introduction en bourse aux États-Unis et du placement privé européen (Offre globale). En 2020, les flux de trésorerie étaient de 21,7 millions d'euros et se composaient essentiellement de produits nets provenant de l'accord de financement signé avec les fonds américains spécialistes du secteur de la santé Deerfield et OrbiMed, minorés d'un remboursement d'emprunt de 20 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

La trésorerie du Groupe au 31 décembre 2021 a progressé à 346,7 millions d'euros contre 204,4 millions d'euros au 31 décembre 2020. L'augmentation de la trésorerie résulte des paiements liés au programme COVID-19 reçus du gouvernement britannique et des États membres de la CE ainsi que du produit des offres globales de mai et octobre 2021.

Mesures financières non-IFRS

Le Management de Valneva utilise et présente son EBITDA selon les normes IFRS ainsi que non-IFRS pour évaluer et communiquer ses performances. Bien que les mesures non-IFRS ne doivent pas être interprétées comme des alternatives aux mesures IFRS, le Management estime que les mesures non IFRS sont utiles pour mieux comprendre la performance actuelle de Valneva, les tendances de cette performance et sa situation financière. L'EBITDA est une mesure supplémentaire commune de la performance utilisée par les investisseurs et les analystes financiers. La direction estime que cette mesure fournit des outils analytiques supplémentaires. L'EBITDA est défini comme le bénéfice (la perte) des activités poursuivies avant les intérêts débiteurs, les impôts sur le revenu et les amortissements. Un rapprochement de l'EBITDA et du bénéfice (perte) d'exploitation, mesure IFRS la plus directement comparable, est présenté ci-dessous :

En million d'euros (non-audité)	12 mois clos au 31 décembre,	
	2021	2020
Perte opérationnelle	(61,4)	(55,1)
Ajouter :		
Amortissement	6,6	6,0
Dépréciation	7,7	3,8
Dépréciation des immobilisations corporelles	-	0,1
EBITDA	(47,1)	(45,2)

(b) Société Valneva SE (Comptes sociaux)

Les états financiers de la Société pour l'exercice 2021 ont été établis conformément aux règles françaises telles que prescrites par le Comité de la réglementation comptable.

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont ressortis à 6,2 millions d'euros pour l'exercice 2021, contre 7,3 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Le chiffre d'affaires s'est établi à 3,60 millions d'euros en 2021, contre 3,38 millions d'euros en 2020. Les subventions d'exploitation se sont élevées à 0 million d'euros en 2021, contre 0,003 million d'euros en 2020.

Les autres produits d'exploitation (essentiellement les revenus de licence) se sont élevés à 2,4 millions d'euros en 2021, contre 3,7 millions d'euros en 2020.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont ressorties à 36,9 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 22,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les achats de matières premières et charges externes ont représenté 26,4 millions d'euros en 2021, contre 14,6 millions d'euros en 2020, augmentation provenant essentiellement des postes honoraires et assurances liés à l'introduction en bourse sur le marché du Nasdaq.

Les charges de personnel ont représenté 7,4 millions d'euros en 2021, contre 4,8 millions d'euros en 2020. Cette augmentation est due à la constatation des charges sociales patronales suite à l'attribution définitive d'action de préférence convertibles.

Les dotations aux amortissements et provisions se sont élevées à 2,3 millions d'euros en 2021 contre 2,5 millions d'euros en 2020.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation pour l'exercice 2021 s'est établi à -30,8 millions d'euros, contre -15,1 millions d'euros pour l'exercice 2020.

Résultat financier

Le résultat financier est ressorti à + 1 million d'euros pour l'exercice 2021, contre - 0,8 million pour l'exercice 2020.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est ressorti à - 0,3 million d'euros en 2021 contre + 0,2 millions d'euros en 2020.

Impôt sur les bénéfices

L'impôt négatif 2021 correspond au CIR pour 1,8 million d'euros. L'impôt négatif 2020 correspondait au CIR pour 1,1 million d'euros.

Résultat net

La perte nette de l'exercice 2021 s'est établie à 28,2 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont passés de 165,4 millions d'euros en 2020, à 164,6 millions d'euros en 2021 (valeur nette).

Actif circulant

L'actif circulant s'est établi à 191,7 millions d'euros en 2021, contre 37,8 millions d'euros en 2020.

Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation de la position de trésorerie pour 125 millions d'euros et l'augmentation des autres créances pour 26 millions d'euros correspondant essentiellement aux sommes inscrites en comptes courants avec les différentes filiales du Groupe.

Capitaux propres

La variation des capitaux propres, passant de 169,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 307,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2021.

Passifs

Le total des dettes a augmenté de 13,8 millions d'euros, passant de 28,4 millions d'euros pour l'exercice 2020 à 42,3 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les dettes d'exploitation ont augmenté de 3,8 millions d'euros, passant de 4,1 millions d'euros pour l'exercice 2020 à 7,9 millions d'euros en 2021. L'augmentation provient essentiellement des dettes fournisseurs, factures d'assurance non échues au 31 décembre 2021, et des dettes sociales, charges patronales sur attributions définitives d'actions de préférence convertibles.

Les autres dettes ont augmenté de 10,6 millions d'euros, passant de 20 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 30,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, variation correspondant à l'augmentation des sommes inscrites en comptes courants avec les différentes filiales du Groupe.

Trésorerie

La trésorerie s'élevait à 140,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 15,8 millions d'euros l'année précédente.

La trésorerie nette générée par le flux de l'activité est ressorti à - 40,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre - 0,1 million d'euros au 31 décembre 2020, ce qui s'explique principalement par :

- la capacité d'autofinancement de l'exercice 2021 pour - 25,9 millions d'euros.
- l'augmentation des autres créances et autres dettes pour -15,8 millions d'euros.

La trésorerie nette générée par le flux des investissements est négligeable en 2021 comme en 2020.

La trésorerie nette générée par le flux des opérations financières est de + 165,2 millions d'euros en 2021, contre - 20,4 millions d'euros en 2020. Elle provient essentiellement des deux opérations d'augmentation de capital en mai et novembre 2021 qui ont fait l'objet d'une description détaillée dans les Annexes aux comptes sociaux établis pour l'exercice 2021.

1

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice clos le 31 décembre				
	2017	2018	2019	2020	2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	11 816 042,64	13 816 042,74	13 819 938,99	13 645 584,30	15 785 862,75
Nombre d'actions ordinaires ⁽¹⁾	77 583 714	90 917 048	90 923 298	90 950 048	105 190 223
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes et produits financiers	3 223 001	3 876 876	4 641 374	4 075 352	5 669 070
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(16 241 804,98)	(18 567 302,98)	(28 166 330,72)	(13 764 375,19)	(27 668 325,07)
Impôts sur les bénéfices (produit si négatif)	(1 781 781)	(1 727 572)	(1 866 427)	(1 073 156)	(1 773 649)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(15 276 742)	(16 847 324)	(27 991 662)	(14 564 023)	(28 222 330)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III - RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,19)	(0,19)	(0,29)	(0,14)	(0,25)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,20)	(0,19)	(0,31)	(0,16)	(0,27)
Dividende attribué à chaque action (préciser brut ou net)	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	46	49	48	42	46
Montant de la masse salariale de l'exercice (en euros)	3 616 368,82	3 946 840,33	3 682 931,40	3 396 356,44	3 716 165,23
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en euros)	1 496 564,75	1 593 324,98	1 586 429,08	1 416 443,11	3 639 222,00

(1) Données n'incluant pas les actions de préférence convertibles en actions ordinaires, au nombre de 789 sur les exercices 2017 et 2018, puis augmenté à 20 514 pour les exercices 2019 et 2020, et de nouveau augmenté à 48 862 sur l'exercice 2021.

A large, stylized 'V' graphic composed of overlapping light blue and white shapes, serving as a background for the main title.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

23 JUIN 2022

Formulaires de demande d'envoi de documents et renseignements
Articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce



VALNEVA

Société Européenne à directoire et conseil de surveillance
Capital social: 16 170 314,40 €
Siège social : 6 rue Alain Bombard, 44800 Saint-Herblain
R.C.S. Nantes 422 497 560

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
ARTICLES R. 225-81, R. 225-83 ET R. 225-88 DU CODE DE COMMERCE**

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2022

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur ¹

Représentant de l'actionnaire personne morale ²

.....

Propriétaire de actions ³ Valneva SE (« la Société »),

Domicilié(e) ⁴:

.....

Sollicite, par la présente, l'envoi des documents et renseignements sélectionnés dans le tableau en page suivante, à l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 23 juin 2022.

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées communiquées ci-dessus, et reconnait par ailleurs que Valneva SE ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative à ces coordonnées.

Fait à

Le

Signature :

¹ Veuillez rayer la mention inutile.

² En cas d'actionnaire personne morale, veuillez préciser la qualité du représentant et la dénomination sociale de la personne morale.

³ Veuillez préciser le nombre d'actions Valneva SE que vous détenez. **Pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur**, merci de joindre une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention des titres.

⁴ En cas d'actionnaire personne morale, veuillez préciser l'adresse du siège social de la personne morale.



VALNEVA SE - DEMANDE DE DOCUMENTS

Nous vous remercions de bien vouloir :

(1) cocher dans le tableau ci-dessous la ou les case(s) correspondant au(x) document(s) que vous souhaitez recevoir ; puis

(2) nous renvoyer votre demande (formulaire en page précédente, dûment complété et signé, accompagné du tableau ci-dessous), par email ou par courrier, aux coordonnées suivantes :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

LISTE DES DOCUMENTS	
Ordre du jour	
Texte des projets de résolutions présentés par le directoire (ainsi que, le cas échéant, texte et exposé des motifs des projets de résolutions présentés par les actionnaires et points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande)	
Nom et prénom usuel des membres actuels du directoire et du conseil de surveillance, y compris l'indication des autres sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction et d'administration ou de surveillance En cas de proposition de nomination ou de renouvellement de membres du conseil de surveillance figurant à l'ordre du jour : - Les nom, prénom usuel et âge des candidats, leurs références professionnelles et leurs activités professionnelles au cours des cinq dernières années, notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés ; et - Les emplois ou fonctions occupés dans la Société par les candidats et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires ou porteur.	
Rapport du directoire à l'Assemblée Générale Mixte sur les propositions de résolutions	
Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé	
Rapport de gestion du directoire sur la marche de la Société, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2021, établi conformément à l'article L. 225-100, I, alinéa 2 du Code de commerce (Rapport inclus au sein du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société - cf. Table de concordance en Section 6.4.2 dudit Document)	
Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce	
Rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce	
Rapport du conseil de surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire sur le Gouvernement d'entreprise, comprenant les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021, en vertu des dispositions des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce, et incluant notamment les informations requises au titre des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce (Rapport inclus en Section 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société)	
Rapports complémentaires du directoire sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital, en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce	
Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (inclus en Section 4.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société)	
Comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (inclus en Section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société)	
Tableau d'affectation du résultat (précisant, le cas échéant, l'origine des sommes dont la distribution est proposée)	
Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (inclus en Section 1.4.1 (b) du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société)	
Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (inclus en Section 2.7.8 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société)	
Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (accompagné de la documentation associée conformément à l'article R. 225-81 du Code de commerce)	
Formule de demande d'envoi systématique des documents et renseignements énumérés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur le Rapport du conseil de surveillance sur le Gouvernement d'entreprise joint au Rapport de gestion du directoire (mentions intégrées dans le Rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions	
Rapport de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	
Rapports complémentaires de Messieurs les Co-Commissaires aux Comptes sur l'usage des délégations en matière d'augmentation de capital	



**DEMANDE D'ENVOI SYSTÉMATIQUE
DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ÉNUMÉRÉS
AUX ARTICLES R. 225-81 ET R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

En vertu de l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce, tout actionnaire, **sous réserve de l'inscription de ses actions au nominatif**, peut recevoir, par une demande unique, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales de Valneva SE qui se tiendront ultérieurement, les documents et renseignements listés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce relatifs à ces Assemblées Générales.

Afin de bénéficier de ces dispositions, nous vous invitons à remplir et signer le formulaire ci-dessous, et à nous le renvoyer par email ou par courrier, aux coordonnées suivantes :

- Email : assemblee.generale@valneva.com
- Adresse : Valneva SE – Service Assemblée Générale
6 rue Alain Bombard
44800 Saint-Herblain

Je, soussigné(e), Madame / Monsieur ¹

Représentant de l'actionnaire personne morale ²

Domicilié(e) ³ :

Propriétaire de actions ⁴ Valneva SE (« la Société ») **au nominatif**.

Sollicite, par la présente, l'envoi systématique par la Société des documents et renseignements énumérés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales de Valneva SE qui se tiendront ultérieurement.

Je comprends et j'accepte que les dispositions de l'article R. 225-88, alinéa 3 du Code de commerce cesseront automatiquement de me bénéficier dès l'instant où je viendrais à ne plus détenir d'actions de la Société sous forme nominative.

Je souhaite recevoir la documentation susvisée ⁵ :

Par email, à l'adresse suivante :

Par courrier, à l'adresse suivante :

Je m'engage à informer la Société, par écrit et dans les plus brefs délais, de tout changement relatif aux coordonnées communiquées ci-dessus, et reconnait par ailleurs que Valneva SE ne saurait en aucun cas être tenue responsable, pour quelque motif que ce soit et quelles qu'en soient les conséquences, en cas d'erreur ou d'omission relative à ces coordonnées.

Fait à Le

Signature :

¹ Rayer la mention inutile.

² En cas d'actionnaire personne morale, veuillez préciser la qualité du représentant et la dénomination sociale de la personne morale.

³ En cas d'actionnaire personne morale, veuillez préciser l'adresse du siège social de la personne morale.

⁴ Veuillez préciser le nombre d'actions que vous détenez au nominatif.

⁵ Veuillez choisir une option uniquement. **Nous vous remercions de bien vouloir privilégier l'envoi par email.**

